



Bastia

CITÀ DI CULTURA

CONTURESU

**DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 30 DI MAGHJU DI U 2024**

—

COMPTE-RENDU

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2024**

**CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 30 DI MAGHJU
DI U 2024**

- Rapportu 0):** Conturesu di u cunsigliu municipale di u 11 d'aprile di u 2024
- Rapportu 2):** Accunsentu per a convenzione di sopraposta d'affettazione cù a Cullettività di Corsica per u cansatoghju di a gara
- Rapportu 16):** Accunsentu per a creazione di un'accolta cullettiva di mineri per i menu di sei anni
- Rapportu 17):** Scelta di una tarifficazione per l'accolta cullettiva di i minori di Charpak di menu di 6 anni
- Rapportu 23):** Accunsentu per a prima programmazione di u Cuntrattu di Città 2024
- Rapportu 28):** Accunsentu per u Contu Finanziariu Unicu (CFU) 2023 di u BP
- Rapportu 29):** Accunsentu per u Contu Finanziariu Unicu (CFU) 2023 di a regia di u Vechju Portu
- Rapportu 30):** Accunsentu per u Contu Finanziariu Unicu (CFU) 2023 di u bugettu di u *Crématorium*
- Rapportu 31):** Accunsentu per u Contu Finanziariu (CFU) 2023 di a regia di i parchi di staziunamentu
- Rapportu 32):** Affettazione di u risultatu 2023 di u bugettu principale
- Rapportu 33):** Affettazione di u risultatu 2023 di u bugettu autònumu di i parchi di staziunamentu
- Rapportu 34):** Affettazione di u risultatu 2023 di u bugettu di u Vechju Portu
- Rapportu 35):** Affettazione di u risultatu 2023 di u bugettu *crematorium*
- Rapportu 36):** Accunsentu per a Decisione Mudificativa N°1 di u bugettu principale – Bugettu-Supplementariu 2024
- Rapportu 37):** Accunsentu per a Decisione Mudificativa N°1 di u bugettu annessu di a regia di u Vechju Portu – Bugettu supplementariu 2024
- Rapportu 38):** Accunsentu per a Decisione Mudificativa N°1 di u bugettu autònumu di a regia di i Parchi è staziunamenti –Bugettu Supplementariu 2024
- Rapportu 39):** Accunsentu di a Decisione Mudificativa N°1 di u bugettu annessu di u *Crématorium*- Bugettu Supplementariu 2024
- Rapportu 40):** Revisione di l'Autorizzazione di Prugramma è Crèditi di Pagamentu
- Rapportu 41):** Apertura di l'Autorizzazione d'Ingagiu è Crèditi di Pagamentu 2024 per a regia di i parchi di staziunamentu
- Rapportu 1):** Rimpiazzamentu di un sociu di u cunsigliu di sfruttera di a Regia Autònuma di i Parchi di staziunamentu
- Rapportu 3):** Autorizzazione d'occupazione di u Vechju Portu da u *Club Nautique du Cap Corse* inde u quattru di a regata "Capicursina"
- Rapportu 4):** Accunsentu per una suvvenzione data à a *Société Nationale des sauveteurs en mer* (SNSM) stazione di Bastia à u titulu di u 2024
- Rapportu 5):** Individualizazione di e suvvenzione à l'associ di duvere di memoria è di l'anziani cumbattenti per u 2024
- Rapportu 6):** Individualizazione di e suvvenzione à l'associ patrimoniali per u 2024
- Rapportu 7):** Creazione di una tariffa di vendita di u catalogu di mostra « CORSICA RUMANA, un'isula mediterranea à l'epica rumana »
- Rapportu 8):** Creazione di tariffi di prudutti per a buttea di u Museu
- Rapportu 9):** Accunsentu per un prestitu di diversi documenti à u Museu di a Corsica per a mostra tempuranea « Femin'isula » chì si tenerà da u 1u di ghjugnu à u 30 di dicembre 2024

- Rapportu 10):** Accusentu per l'affitti di rigalu di i spazii culturali municipali per u 2024
- Rapportu 11):** Individualizzazione di e suvvenzione à l'associ culturali per u 2024
- Rapportu 12):** Accusentu per una dumanda di suvvenzione inde u quattru di u *Liet International*
- Rapportu 13):** Accusentu di mudifica per a tassa fissa d'occupazione di u duminiu publicu per a sfruttera di « l'activité cafeteria » di u centru culturale Alb'Oru
- Rapportu 14):** Accusentu per l'avenente à a convenzione di l'ogettivi è di finanziamentu PSU, bonus "*mixité sociale*", "*inclusion handicap*", territoriu ctg per a ciucciaghja l'anghjulelli trà di a Cità di Bastia è a cascia d'allucazione famigliale di u Cismonte
- Rapportu 15):** Accusentu per a convenzione d'ogettivi è di finanziamentu trà di a Cità di Bastia è a Cascia d'Allucazione Famigliale di u Cismonte per u Fondu innuvazione Prima zitellina « Funziunamentu »
- Rapportu 18):** Individualizzazione di e suvvenzione à l'associ sculari per u 2024
- Rapportu 19):** Individualizzazione di e suvvenzione à l'associ « animation » per u 2024
- Rapportu 20):** Mudifica di u regulamentu internu per a custruzione di una cummissione d'indennizzazione amichèvule per i cummercianti di u Vechju Portu
- Rapportu 21):** Accusentu per una convenzione finanziaria cù a Cullettività di Corsica relativu à u Fondu di Solidarità per l'Alloghju (FSL) à u titulu di l'eserciziu 2024-2025
- Rapportu 22):** Accusentu per a campagna di sterilizzazione di i gatti andarini per u 2024
- Rapportu 24):** Accusentu per u pianu di finanziamentu di u prugettu di riqualfica paisagera di u situ di l'antica *grande barre* pruposta da a Cità à u titulu di a Dutazione Pulitica di a Cità 2024, di Fondi verde è di a Dutazione Quinquennale
- Rapportu 25):** Accusentu per u pianu di finanziamentu relativu à i studii per l'elaburazione di un Schema operaziunale di sparghjimentu di l'Infrastrutture di Ricàrica per i Veìculi Elètrichi
- Rapportu 46):** Cessione à u signore Grossi Michel – Mezaria à l'11 bis carrughju di e Turchine
- Rapportu 25):** Prulungamentu di u tempu di validità di gruppamentu di cumanda è di e convenzione di gestione tempurànea di a competenza « gestione di l'acque puvitane » cù e cumune socie di a CAB
- Rapportu 26):** Convenzione di delegazione di maestria d'òpera di a cumunità d'agglomerazione di Bastia à a cità di Bastia per l'impiantazione di cuntendori sutterrati
- Rapportu 42):** Accusentu di l'avenente à a convenzione per a custodia di e piaghje per a stagione 2024
- Rapportu 43):** Accusentu per e mudalità d'attribuzione di i veìculi di serviziu
- Rapportu 44):** Trasformazione è creazione di posti dopu à l'avanzamenti di gradu è a prumuzione internu di l'agenti
- Rapportu 45):** Mudifica di e mudalità d'attribuzione di u Complementu indennitariu Annincu

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

- Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2024
- Rapport 2)** Approbation de la convention de superposition d'affectation avec la Collectivité de Corse pour le parking de la gare
- Rapport 16)** Approbation de la création d'un accueil collectif de mineurs pour les moins de 6 ans
- Rapport 17)** Adoption d'une tarification pour l'accueil collectif de mineurs de Charpak de moins de 6 ans
- Rapport 23)** Approbation de la première programmation Contrat de Ville 2024
- Rapport 28)** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget Principal
- Rapport 29)** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget de la Régie du Vieux-Port
- Rapport 30)** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget du Crématorium
- Rapport 31)** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la Régie des Parcs de stationnement
- Rapport 32)** Affectation du résultat 2023 du budget principal
- Rapport 33)** Affectation du résultat 2023 du budget autonome des parcs de stationnement
- Rapport 34)** Affectation du résultat 2023 du budget du Vieux-Port
- Rapport 35)** Affectation du résultat 2023 du budget du crématorium
- Rapport 36)** Approbation de la Décision Modificative n°1 du budget principal – Budget supplémentaire 2024
- Rapport 37)** Approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe de la régie du Vieux-Port – Budget supplémentaire 2024
- Rapport 38)** Approbation de la Décision Modificative n°1 du budget autonome de la Régie des Parcs et stationnements – Budget supplémentaire 2024
- Rapport 39)** Approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe du crématorium – Budget supplémentaire 2024
- Rapport 40)** Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
- Rapport 41)** Ouverture des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement 2024 pour la régie des parcs de stationnement
- Rapport 1)** Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement
- Rapport 3)** Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club Nautique du Cap Corse dans le cadre de la régata « Capicorsina »
- Rapport 4)** Approbation d'une subvention à la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM), station de Bastia au titre de l'année 2024
- Rapport 5)** Individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2024
- Rapport 6)** Individualisation des subventions aux associations patrimoniales pour 2024
- Rapport 7)** Création du tarif de vente du catalogue d'exposition « CORSICA RUMANA, une île méditerranéenne à l'époque romaine »
- Rapport 8)** Création de tarifs de produits dérivés pour la boutique du Musée
- Rapport 9)** Approbation d'un prêt de divers documents au Musée de la Corse pour l'exposition temporaire « Femini'sula » qui aura lieu du 1^{er} juin au 30 décembre 2024
- Rapport 10)** Approbation des gratuités pour la location des espaces culturels municipaux pour l'année 2024
- Rapport 11)** Individualisation de subventions aux associations culturelles

- pour 2024
- Rapport 12)** Approbation d'une demande de subvention dans le cadre du Liet International
- Rapport 13)** Approbation de la modification de la redevance fixe d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation de « l'activité cafeteria » du centre culturel Alb'Oru
- Rapport 14)** Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement PSU, bonus « mixité sociale », « inclusion handicap », territoire ctg pour la crèche l'Anghjulelli entre la Ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse
- Rapport 15)** Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales e Haute-Corse pour le Fonds innovation Petite enfance « Fonctionnement »
- Rapport 18)** Individualisation des subventions aux associations scolaires pour l'année 2024
- Rapport 19)** Individualisation des subventions aux associations « animation » pour l'année 2024
- Rapport 20)** Modification du règlement relatif à la constitution d'une commission d'indemnisation amiable pour les commerçants du Vieux-Port
- Rapport 21)** Approbation d'une convention financière avec la Collectivité de Corse relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre des exercices 2024-2025
- Rapport 22)** Approbation de la campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2024
- Rapport 24)** Approbation du plan de financement du projet de requalification paysagère du site de l'ancienne grande barre proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024, du Fonds vert et de la Dotation Quinquennale
- Rapport 46)** Cession à M. Michel Grossi – Mansarde au 11 bis rue des Turquines
- Rapport 25)** Approbation du plan de financement relatif aux études pour l'élaboration d'un Schéma opérationnel de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques
- Rapport 26)** Prolongation des délais de validité du groupement de commande et des conventions de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres de la CAB
- Rapport 27)** Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Bastia à la Ville de Bastia pour l'implantation de containers enterrés
- Rapport 42)** Approbation de l'avenant à la convention de la surveillance des plages pour la saison 2024
- Rapport 43)** Approbation des modalités d'attribution des véhicules de service
- Rapport 44)** Transformations et créations de postes suite aux avancements de grade et à la promotion interne des agents
- Rapport 45)** Modification des modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel

Date de la convocation : 24 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Monsieur DALCOLETTO François à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Rapportu 0): Conturesu di u consigli municipale di u 11 d'aprile 2024
Compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2024

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : Le conseil municipal prend acte

Rapportu 2) Accunsentu per una convenzione di sopraposta d'affettazione cù a Cullettività di Corsica per u cansatoghju di a gara Approbation de la convention de superposition d'affectation avec la Collectivité de Corse pour le parking de la gare

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2123-7, L.21-23-8 et R. 2123-16 ;

Vu la délibération n°23/184 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2023 approuvant la fin de délégation de service public avec la SAEML Chemins de Fer de la Corse et le transfert de l'activité ferroviaire vers l'EPIC « U caminu di ferru di a Corsica » ;

Vu la demande de notre collectivité auprès de la Collectivité de Corse (CDC) de disposer d'une partie de la parcelle AM 0365 pour y développer un projet de parking provisoire payant ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant le souhait de notre commune à la CDC d'édifier et de gérer un parking provisoire payant sur la parcelle cadastrée Section AM n°0365 sise commune de Bastia appartenant à la Collectivité de Corse (CDC) et située sur l'emprise du domaine public ferroviaire (anciendépôt de maintenance) ;

Considérant que l'idée de ce projet est de renforcer l'inter-modalité urbaine dans le territoire bastiais ;

Considérant la proposition de la création d'un parking public provisoire payant de 250 places sur une emprise de 6 530 m² sis sur la parcelle précitée d'une superficie totale de 22 766m² ;

Considérant que cet aménagement est en adéquation avec le souhait de la CDC de favoriser les projets de réaménagement de sites connectés avec les activités ferroviaires ;

Considérant la proposition de notre collectivité à la CDC de valoriser cette emprise de 6.530m² par la création et la gestion dudit parking sur l'emprise du domaine public ferroviaire, le site de la gare de Bastia s'insérant dans cette politique de revalorisation du patrimoine ;

Considérant que le domaine public ferroviaire serait concurremment utilisé par le domaine public communal (destination liée au stationnement public) ainsi que par le domaine public ferroviaire (dans le cadre d'une tarification réduite aux abonnés du train à définir et l'usage partiel de cet équipement en tant que parking-relais) ;

Considérant que cette convention sera opposable aux Chemins de Fer de la Corse (CFC) qui, en sa qualité de gestionnaire du domaine public ferroviaire, en assurera le suivi ;

Considérant que, conformément aux articles du CG3P cités, la superposition d'affectation est une procédure administrative qui permet à une dépendance du domaine public de se voir attribuer une destination nouvelle tout en conservant sa destination originelle et donc de cumuler des affectations différentes dans la mesure où elles sont compatibles ;

Considérant la volonté de conclure une convention de superposition d'affectations à titre gratuit au bénéfice de la Ville de Bastia, les modalités de cette convention étant prévues dans le projet de convention annexé ;

Rapporteur: Pierre SAVELLI

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant voté contre.

Prise de parole: Jean ZUCCARELLI, Julien MORGANTI, Emmanuelle DE GENTILI, Pierre SAVELLI

Article 1 :

- **Approuve** la création d'un parking public provisoire payant de 250 places sur une emprise de 6 530 m² sis sur la parcelle AM 365 d'une superficie totale de 22 766m² appartenant à la Collectivité de Corse.

Article 2 :

- **Approuve** le projet de convention de superposition d'affectations annexé au présent rapport.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapportu 16) Accunsentu per a creazione di un'accolta cullettiva di minori per i menu di sei anni
--

Approbation de la création d'un accueil collectif de mineurs pour les moins de 6 ans
--

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L 227-1 à 12 et R.227-1 à 30 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant « Tout mineur accueilli hors du domicile familiale est sous la protection des autorités publiques » conformément au CASF ;

Considérant que cette protection est assurée par le préfet du département (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports) pour les mineurs reçus à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs dans les accueils collectifs de mineurs qui entrent dans une catégorie définie à l'article R-227-1 du CASF ;

Considérant que cette protection porte sur les conditions morales et matérielles de leur accueil en vue de protéger leur sécurité, leur santé et leur moralité ;

Considérant qu'un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire doit être déclaré s'il fonctionne 14 j/an min sur une durée minimale de 2h/j (1h/j si PEDT) et peut accueillir de 7 à 300 enfants adossés à l'effectif d'une seule école, dès leur inscription dans un établissement scolaire ;

Considérant que la ville de Bastia dispose d'un seul centre de loisirs dédié aux enfants de 3 à 6 ans, géré par l'association Club Sports Loisirs Vacances, installé dans l'enceinte du groupe scolaire Calloni mais dans un bâtiment indépendant de l'école ;

Considérant le besoin de créer un 2ème centre de loisirs depuis 2016, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et la Communauté d'Agglomération, à travers le Projet social de territoire, en mai 2022, ayant également pointé « le manque d'offre d'accueil pour les 3-6 ans ;

Considérant, pour répondre aux attentes des familles, la proposition de mettre en place un ACM dès septembre 2024 pour une capacité d'accueil de 32 enfants à l'école maternelle Charpak (couplé en multi site avec l'ACM du Centre Ancien), avec le personnel suivant :

- 1 directrice titulaire du BPBJEPS Loisirs Tout public à temps complet
- 3 animateurs titulaires du CAP Petite enfance à temps partiel

Et le temps de fonctionnement suivant :

- 80 jours de vacances (petites et grandes)
- 36 mercredis
- De 7h30 à 18h15

Rapporteur: Ivana POLISINI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de créer l'Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement susvisé.

Article 2 :

- **Décide** de modifier le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs de la ville.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déclarer aux autorités compétentes, l'ACM sans hébergement en question.

<p>Rapportu 17) : Scelta di una tarifficazione per l'accolta cullettiva di i minori di Charpak di menu di 6 anni Adoption d'une tarification pour l'accueil collectif de mineurs de Charpak de moins de 6 ans</p>
--

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L 227-1 à 12 et R.227-1 à 30 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/JUIL/01/19 en date du 20 juillet 2023 portant application d'un nouveau quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse concernant la grille tarifaire dans les centres de loisirs ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/MAI/01/16 en date du 30 mai 2024 portant approbation de la création d'un accueil collectif de mineurs pour les moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant l'ajout de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de moins de 6 ans de Charpak à la grille de tarification des Accueils Collectifs de Mineurs de la ville de Bastia ;

Considérant que la tarification des ACM demeure inchangée.

Rapporteur: Ivana POLISINI,

Décision: A l'unanimité

Prise de parole: Pierre SAVELLI

Article 1 :

- **Décide** de rajouter la tarification relative à l'Accueil Collectif de Mineurs Charpak de moins de 6 ans.

Article 2 :

- **Décide** de mettre à jour le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs.

<p>Rapportu 23) Accunsentu per a prima programmazione di u Cuntrattu di Cità 2024 Approbation de la première programattion du Contrat de Ville 2024</p>
--

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi de finances pour 2019 ;

Vu le Décret n°2023.1312 du 28 décembre 2023 modifiant le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains parmi lesquels QPV Bastia Mezzana et Bastia Meridionale;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la circulaire du ministre de la ville de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville en date du 15 octobre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération ;

Vu la circulaire du ministre de la Transition écologique et cohésion des territoires du 23 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville du 31 août 2023 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015-JUIL-01-18 en date du 28 juillet 2015 portant approbation du document cadre du contrat de Ville de l'agglomération de Bastia, signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015 ;

Vu la délibération de notre collectivité 2024/MAR/01/06 en date du 14 mars 2024 approuvant le contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2024-2023 ;

Vu l'appel à projets lancé le 7 février 2024 ;

Vu le comité de pilotage du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant le travail engagé par la ville de Bastia, la Communauté d'agglomération de Bastia et l'Etat pour élaborer un document cadre du Contrat de Ville 2024- 2030 en vue de sa signature au plus tard le 31 mars 2024 ;

Considérant la concertation citoyenne menée pour définir les priorités du futur contrat de Ville et des ateliers de co-construction du contrat organisés pour en préciser les orientations stratégiques ;

Considérant le comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires et signataires du contrat de ville en date du 29 janvier 2024 validant les orientations stratégiques et la gouvernance du contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération de Bastia ;

Considérant que ce comité de pilotage permis de finaliser la rédaction dudit contrat ;

Considérant le document-cadre du contrat délibéré en séance le 14 mars 2024 reposant sur :

- une articulation forte des différentes politiques publiques,
- des textes de référence,
- les enseignements tirés de la précédente contractualisation,
- les orientations définies lors de la concertation citoyenne.

Considérant ce document définissant un cadre d'action du contrat de ville 2024-2030 guidé par les priorités transversales et orientations stratégiques

Considérant l'appel à projets lancé par l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Bastia et la ville de Bastia en direction des habitants des quartiers prioritaires pour établir la programmation des actions du Contrat de Ville, de la Cité Educative et du Programme de Réussite Educative de l'année 2024 ;

Considérant que cet appel à projets a été lancé le 7 février 2024 pour une remise des dossiers au plus tard le 20 mars 2024, avec 146 dossiers déposés 63 porteurs de projets ;

Considérant qu'à l'issue de cette première phase d'instruction 62 actions répondant aux critères de sélection sont financées par la ville ;

Considérant que d'autres programmations seront proposées ultérieurement ;

Considérant que conformément à la circulaire du 31 août 2023, une partie de la programmation fera l'objet de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) dont les montants annuels seront conditionnés aux votes des budgets annuels et à la présentation de bilans détaillés ;

Considérant que ces CPO cibleront plus particulièrement les projets développés sur plusieurs années et s'adresseront davantage aux associations de proximité.

Rapporteur: Emmanuelle De GENTILI,

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** les actions relatives à la 1ère programmation du Contrat de Ville 2024 telles que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** le coût des 62 actions financées sur cette première programmation à hauteur de 2 046 429 euros, ainsi que la participation de la Ville pour ces 62 actions à hauteur de 263 925 euros comme indiqué dans le tableau suivant :

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'ACTION	coût action	subvention demandée			Sbv allouée par la Ville
			ville	CAB	Etat	
ENGAGEMENTS TRANSVERSAUX						
Accompagner les démarches et initiatives citoyennes						
A Prova	Programme de participation citoyenne	27 000	5 100	6 200	6 700	1 000
Favoriser les mixités						
LEIA	Déclic	18 990	2 000	2 000	2 000	2 000
Les transitions						
U Marinu	Eco-quartiers	4 016	1 250	1 000	1 500	1 250
Elaborations de Diagnostics						
OPRA	Diagnostic de territoire Habitants NPRU / QPV SUD	5 000	2 000		2 000	1 000
ORIENTATION STRATEGIQUE : BIEN VIVRE AU QUOTIDIEN DANS LES QUARTIERS						
Favoriser les relations humaines dans un espace partagé						
CCAS	Événement festifs	5 000	500		2 250	750
EMAHO Corse	Mémoires vivantes	5 528	1 465	1 465	1 465	1 465
FALEP	Atelier du vivre ensemble - AVE	26 520	11 000		8 000	11 000
Les Restaurants du Cœur	Renforcement des liens sociaux	10 000	4 000		4 000	2 800
Ludothèque	Construit ta ville idéale	2 240	560	560	1 120	560
S. P. F.	Ateliers et cultures	10 900	2 650		1 050	1 800
U Marinu	Fêtes au jardin Pécunia	3 300	1 600		1 600	1 000
Favoriser les déplacements						
OPRA	Plateforme mobilité solidaire	140 726	5 000	6 000	12 000	5 000
Un vélo, une vie	atelier mécanique solidaire /Vélo Ecole Urbaine	39 700	6 000	6 000	6 000	3 000
Soutenir la démarche GUSP						
Zone libre	URBAN SON Documentaire sonore	19 500		8 000	4 000	8 000

ACCOMPAGNER LES HABITANTS VERS LEURS DROITS ET L'EMANCIPATION						
Favoriser l'accès physique et numérique aux droits						
ALPHA	Piazza Cumuna	70 545	20 000		20 000	21 000
ALPHA	Proxima	103 140	33 000	4 000	33 000	32 000
Ava Simu	Lutter contre l'illectronisme dans l'accès aux droits	6 280	1 800	1 500	1 500	1 000
CDAD	Point justice des Quartiers-Sud de Bastia	13 465	3 500		3 500	3 500
S. P. F.	Accueil renforcé	12 500	5 500		5 500	2 100
Favoriser l'égalité femme - homme						
CIDFF	Vers un Citoyen (ne) autonome et informé	17 000	5 000	5 000	7 000	5 000
Favoriser l'autonomie						
A Prova	Lutter contre l'illettrisme / l'illectronisme chez les hab	8 000	1 000	2 000	2 500	1 000
FALEP	PAM	17 064	4 953		4 953	2 000
FALEP	Réapprentissage savoirs de base	5 219	1 734		1 735	1 700
GRETA	Atelier sociolinguistique	19 000		9 500	9 500	9 000
OPRA	Espace public numérique Bastia Mezzana	23 287	2 700		3 500	2 250
OPRA	Ateliers sociaux linguistiques	46 485	18 000		18 000	12 000
OPRA	LINKI	11 776			11 776	4 000
UDAF de Haute-Corse	Plateforme d'accompagnement budgétaire	44 032	2 000	1 500	4 000	2 000
Favoriser l'accès aux équipements et structures, à l'offre du territoire						
ABC DansE	Création d'un spectacle pluri disciplinaire, inclusif, in	4 900	1 700		1 700	1 700
ABC DansE	ateliers sensibilisat* spectacle vivant	8 050	3 000		1 900	3 000
ABC DansE	Rencontres sportives dansées intergénérationnelles	7 000	1 500		1 500	1 500
CALMS	Opéra déconfiné	19 350	7 175		7 175	7 000
CALMS	Quartiers enchantés	8 050	2 550		2 500	2 000
C. M. P.	Obscura machina	25 000	10 000		10 000	10 000
FALEP	Espace Biblio	12 150	3 275		3 275	2 500
Théâtre du commun	Atelier spectateur citoyen	15 400	2 000	1 000	12 000	1 000
Una Volta	Micro Folie	28 175	4 000		8 000	4 000
Garantir l'accès aux soins et promouvoir la santé pour tous						
ABC DansE	Etat de fatigue	7 000	2 000		2 000	2 000
FALEP	Bien vieillir	8 760	4 380		4 380	2 900
IN SE	Sophrologie tous publics	10 444	3 032		3 032	3 000
OPRA	Espaces solidarité	29 530	4 500	3 500	5 500	3 500
Favoriser la réussite éducative et lutter contre l'échec scolaire						
ALPHA	EDUCA	96 540	9 800		27 000	2 800
ALPHA	APERTURA	22 260	5 000	2 500	8 000	1 400
CCAS	séjour ado	8 510			3 829	1 000
CCAS	Soutien à la parentalité : ateliers cuisine	2 000	200		840	200
FALEP	Soutien scolaire - parentalité	45 185	14 970		14 970	14 000
L'ESCA	Atelier de lecture	17 100	8 500		8 500	2 000
OPRA	CLAS	48 053	4 000		7 400	4 000
REUSSIR	Lutter contre l'échec scolaire dans les QPV	88 997	11 200		12 960	6 000
REUSSIR	Aides et soutien scolaire pendant les vacances scolai	43 147	11 000		14 500	4 500
S. P. F.	Soutien scolaire	4 600	1 400		3 000	750
Una Volta	L'aventure au Musée	25 000	5 000		15 000	5 000
Développer des actions de soutien à la démocratie et de prévention de la délinquance						
LEIA	Campa Inseme	21 990	3 000	3 000	3 000	3 000
Encourager la pratique sportive pour tous						
ABC DansE	ateliers "bien-être seniors"	9 750	2 800	1 200	2 800	2 800
C. N. B.	A l'aise sur l'eau	12 250	3 500	3 000	4 000	2 500
LEIA	Médiation par le sport	73 700	9 500	9 500	9 500	6 000

AGIR SUR L'EMPLOI ET LA COHESION ECONOMIQUE						
Accompagner vers l'emploi						
ALPHA	MIGLIURA	39 250	10 000	6 000	16 000	1 700
EMAHO Corse	Bastia Ville Digitale 2024	55 863	16 820	16 820	16 820	9 000
Isatis	ACI Install'toit	311 597	6 000	12 000	12 000	6 000
Mission Locale Bastia	Dispositif Opérationnel Mission d'insertion	47 057	9 000	6 000	5 000	2 000
OPRA	Recyclerie	124 848	3 000	5 000	7 500	1 000
Soutenir l'activité de proximité						
CIJ	Citélab	48 710	6 000	6 000		5 000
TOTAL DE LA 1ere PROGRAMMATION CDV 2024		2 046 429	335 943	130 245	250 481	263 925

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et documents se rapportant à cette affaire avec les porteurs de projets sur la base des actions validées et subventions allouées dans le cadre de cette première programmation Contrat de Ville 2024.

Article 4 :

- **Approuve** les crédits correspondants ayant été inscrits au budget primitif 2024 de la Ville de Bastia au compte 6574 rubrique 824.

Rapportu 28) : Accunsentu per u Contu Finanziariu Unicu (CFU) 2023 di u BP
 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget Principal

Date de la convocation : 24 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Emmanuelle de Gentili.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 24

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Monsieur DALCOLETTO François à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau,
et Monsieur le Maire se retire avant la mise au débat et vote de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/DEC/01/19 en date 15 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/AVR/01/03 en date du 13 avril 2023 portant approbation du Budget primitif 2023 du Budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/JUIN/01/34 en date du 1er juin 2023 portant approbation de la Décision Modificative N°1 du budget principal- Exercice 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/NOV/01/16 en date du 16 novembre 2023 portant approbation de la Décision Modificative N°2 du budget principal- Exercice 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/NOV/01/19 en date du 16 novembre 2023 portant approbation du passage à titre expérimental pour 2023 au Compte Financier Unique ;

Considérant que la ville de Bastia s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 du fait du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que ce document budgétaire se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur en les fusionnant ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, à partir du 1er janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

Considérant l'objectif du Compte Financier Unique de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Considérant que le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire, retraçant l'ensemble des écritures de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de transparence et de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles ;

Considérant que le rapport de présentation du compte financier unique 2023 présente les réalisations du budget 2023 et les variations par comparaison à l'exercice précédent ;

Considérant que ce document fait état :

- des résultats de clôture et de la situation financière au 31 décembre 2023 pour chacun des budgets ;
- d'une présentation succincte du CFU par chapitre.

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant voté contre.

Article 1:

- **Donne acte** de la présentation faite du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2023.

Article 2 :

- **Arrête** les résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2023.

Article 3 :

- **Approuve** le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Recettes	Dépenses	Résultats
Réalisations exercice	89 543 307,82	89 605 047,89	- 61 740,07
Fonctionnement	62 058 729,97	59 679 662,15	2 379 067,82
Investissement	27 484 577,85	29 925 385,74	- 2 440 807,89
Reports exercice N-1	3 287 216,80	965 368,29	2 321 848,51
Résultat brut de clôture total R + Reports N-1	92 830 524,62	90 570 416,18	2 260 108,44
Restes à réaliser	2 859 643,22	2 501 283,88	358 359,34
Résultat net de clôture Total R + reports + RAR	95 690 167,84	93 071 700,06	2 618 467,78

Rapportu 29) : Accunsentu per u Contu Finanziariu Unicu (CFU) 2023 di a regia di u Vechju-Portu

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la régie du Vieux-Port

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/DEC/01/19 en date 15 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/AVR/01/05 en date du 13 avril 2023 portant approbation du Budget primitif 2023 du Budget annexe du Vieux-Port ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/JUIN/01/35 en date du 1er juin 2023 portant approbation de la Décision Modificative N°1 du budget annexe du Vieux-Port I- Exercice 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/OCT/01/23 en date du 5 octobre 2023 portant approbation de la Décision Modificative N°2 du budget annexe du Vieux-Port - Exercice 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/NOV/01/19 en date du 16 novembre 2023 portant approbation du passage à titre expérimental pour 2023 au Compte Financier Unique ;

Considérant que la ville de Bastia s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 du fait du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que ce document budgétaire se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur en les fusionnant ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, à partir du 1er janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

Considérant l'objectif du Compte Financier Unique de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière

- Améliorer la qualité des comptes

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Considérant que le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire, retraçant l'ensemble des écritures de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de transparence et de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles ;

Considérant que le rapport de présentation du compte financier unique 2023 présente les réalisations du budget 2023 et les variations par comparaison à l'exercice précédent ;

Considérant que ce document fait état :

- des résultats de clôture et de la situation financière au 31 décembre 2023 pour chacun des budgets ;
- d'une présentation succincte du CFU par chapitre.

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant vote contre.

Article 1:

- **Donne acte** de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe du Vieux-Port pour l'exercice 2023.

Article 2 :

- **Arrête** les résultats de clôture du budget annexe du Vieux-Port pour l'exercice 2023 tels que figurant en annexe.

Article 3 :

- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe du Vieux-Port pour l'exercice 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

REGIE DU VIEUX PORT	Recettes	Dépenses	Résultats
Réalisations exercice	1 287 527,50	1 209 960,66	77 566,84
Exploitation	814 625,91	1 002 827,70	- 188 201,79
Investissement	472 901,59	207 132,96	265 768,63
Reports exercice N-1	499 456,26		499 456,26
Résultat brut de clôture total R + Reports N-1	1 786 983,76	1 209 960,66	577 023,10
Restes à réaliser	429 931,05	629 194,54	- 199 263,49
Résultat net de clôture Total R + reports + RAR	2 216 914,81	1 839 155,20	377 759,61

Rapportu 30) : Accusentiu per u Contu Finanziariu Unicu (CFU) 2023 di u bugettu di u Crématorium

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget du crématorium

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/DEC/01/19 en date 15 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/AVR/01/06 en date du 13 avril 2023 portant approbation du Budget primitif 2023 du Budget du crématorium ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/JUIN/01/37 en date du 1er juin 2023 portant approbation de la Décision Modificative N°1 du budget du crématorium - Exercice 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/NOV/01/19 en date du 16 novembre 2023 portant approbation du passage à titre expérimental pour 2023 au Compte Financier Unique ;

Considérant que la ville de Bastia s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 du fait du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que ce document budgétaire se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur en les fusionnant ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, à partir du 1er janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

Considérant l'objectif du Compte Financier Unique de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Considérant que le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire, retraçant l'ensemble des écritures de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de transparence et de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles ;

Considérant que le rapport de présentation du compte financier unique 2023 présente les réalisations du budget 2023 et les variations par comparaison à l'exercice précédent ;

Considérant que ce document fait état :

- des résultats de clôture et de la situation financière au 31 décembre 2023 pour chacun des budgets ;
- d'une présentation succincte du CFU par chapitre.

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant voté contre.

Article 1:

- **Donne acte** de la présentation faite du compte financier unique du budget du crématorium pour l'exercice 2023.

Article 2 :

- **Arrête** les résultats de clôture du budget du crématorium pour l'exercice 2023 tels que figurant en annexe.

Article 3 :

- **Approuve** le compte financier unique du budget du crématorium pour l'exercice 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

BUDGET DU CREMATORIUM	Recettes	Dépenses	Résultats
Réalisations exercice	419 254,65	249 833,62	169 421,03
Exploitation	164 911,10	126 583,48	38 327,62
Investissement	254 343,55	123 250,14	131 093,41
Reports exercice N-1	94 492,88	168 184,55	- 73 691,67
Résultat brut de clôture total R + Reports N-1	513 747,53	418 018,17	95 729,36
Restes à réaliser		-	-
Résultat net de clôture Total R + reports + RAR	513 747,53	418 018,17	95 729,36

Rapportu 31) : Accunsentu per u Contu Finanziariu Unicu (CFU) 2023 di a regia di i parchi di staziunamentu

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de la régie des parcs de stationnement

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/DEC/01/19 en date 15 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/AVR/01/04 en date du 13 avril 2023 portant approbation du Budget primitif 2023 du Budget autonome des parcs de stationnement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/JUIN/01/36 en date du 1er juin 2023 portant approbation de la Décision Modificative N°1 du budget autonome des parcs de stationnement - Exercice 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/OCT/01/22 en date du 5 octobre 2023 portant approbation de la Décision Modificative N°2 du budget autonome des parcs de stationnement - Exercice 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/NOV/01/19 en date du 16 novembre 2023 portant approbation du passage à titre expérimental pour 2023 au Compte Financier Unique ;

Considérant que la ville de Bastia s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 du fait du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que ce document budgétaire se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur en les fusionnant ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, à partir du 1er janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

Considérant l'objectif du Compte Financier Unique de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière

- Améliorer la qualité des comptes

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Considérant que le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire, retraçant l'ensemble des écritures de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de transparence et de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles ;

Considérant que le rapport de présentation du compte financier unique 2023 présente les réalisations du budget 2023 et les variations par comparaison à l'exercice précédent ;

Considérant que ce document fait état :

- des résultats de clôture et de la situation financière au 31 décembre 2023 pour chacun des budgets ;
- d'une présentation succincte du CFU par chapitre.

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant vote contre.

Article 1:

- **Donne acte** de la présentation faite du compte financier unique du budget autonome des parcs de stationnement pour l'exercice 2023.

Article 2 :

- **Arrête** les résultats de clôture du budget autonome des parcs de stationnement pour l'exercice 2023 tels que figurant en annexe.

Article 3 :

- **Approuve** le compte financier unique du budget autonome des parcs de stationnement pour l'exercice 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

REGIE AUTONOME DES PARCS ET STATIONNEMENTS	Recettes	Dépenses	Résultats
Réalisations exercice	5 544 735,45	6 170 423,04	- 625 687,59
Exploitation	4 403 941,59	3 471 135,50	932 806,09
Investissement	1 140 793,86	2 699 287,54	- 1 558 493,68
Reportes exercice N-1	1 815 362,32		1 815 362,32
Résultat brut de clôture total R + Reports N-1	7 360 097,77	6 170 423,04	1 189 674,73
Restes à réaliser		100 482,94	- 100 482,94
Résultat net de clôture Total R + reports + RAR	7 360 097,77	6 270 905,98	1 089 191,79

Rapportu 32) :Affettazione di u risultatu 2023 di u bugettu principale

Affectation du résultat 2023 du budget 2023

Date de la convocation : 24 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;

Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;

Monsieur DALCOLETTO François à Madame ORSINI-SAULI Laura ;

Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;

Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;

Madame PELLEGRINI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/MAI/01/28 en date du 30 mai 2024 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant vote contre.

Article 1:

- **Approuve** le résultat global de clôture de l'exercice 2023 correspondant au produit du résultat de la section de fonctionnement, du résultat de la section d'investissement à reporter en 2024, soit :

Résultat de Fonctionnement	En €
Recettes d'exploitation de l'exercice 2023	62 058 729,97
- Dépenses de l'exercice 2023	59 679 662,15
+ Solde reporté de l'exercice 2022	3 287 216,80
= Résultat de la section d'exploitation	5 666 284,62
Résultat brut de la section d'investissement	En €
Recettes d'investissement de l'exercice 2023	27 484 577,85
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	29 925 385,74
+ Solde reporté de l'exercice 2022	- 965 368,29
= Résultat Brut de la section d'Investissement	- 3 406 176,18
+ Solde Restes à Réaliser 2023	358 359,34
= Résultat Net de la section d'Investissement	- 3 047 816,84

Article 2 :

- **Approuve** le Résultat Net de la section d'investissement qui s'élève à – **3 047 816,84€**.
- Il est donc nécessaire de couvrir le déficit de la section d'investissement.

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023	En €
Résultat de la section d'exploitation (réalisations de l'exercice 2023+ reports de l'exercice 2022)	5 666 284,62
Résultat de la section d'investissement(réalisations de l'exercice 2023+ reports de l'exercice 2022)	- 3 406 176,18
Résultat brut de l'exercice 2023	2 260 108,44
+ Solde Restes à Réaliser 2023	358 359,34
Résultat Net de clôture 2023	2 618 467,78

Article 3 :

- **Précise** que le résultat brut de clôture pour l'exercice 2023 s'élève à **2 260 108,44 €**.

Article 4 :

- **Décide** de reporter sur la ligne D001 du Budget Supplémentaire 2024 le résultat de la section d'investissement : **3 406 176,18 €**.

Article 5 :

- **Décide** d'affecter au compte 1068, l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de : **3 100 000,00 €**.

Article 6 :

- **Décide** d'affecter à la ligne R002 du Budget Supplémentaire 2024 : **2 566 284,62 €**.

Rapportu 33) : Affettazione di u risultatu 2023 di u bugettu autonomu di i parchi di staziunamentu

Affectation du résultat 2023 du budget autonome des parcs de stationnement

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/MAI/01/31 en date du 30 mai 2024 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget de la régie des parcs de stationnement ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement en date du 28 mai 2024 ;

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant vote contre.

Article 1:

- **Approuve** le résultat global de clôture de l'exercice 2023 correspondant au produit du résultat de la section de fonctionnement, du résultat de la section d'investissement à reporter en 2024, soit :

Résultat d'exploitation	En €
Recettes d'exploitation de l'exercice 2023	4 403 941,59
- Dépenses de l'exercice 2023	3 471 135,50
+ Solde reporté de l'exercice 2022	1 161 690,95
= Résultat de la section d'exploitation	2 094 497,04
Résultat brut de la section d'investissement	
En €	
Recettes d'investissement de l'exercice 2023	1 140 793,86
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	2 699 287,54
+ Solde reporté de l'exercice 2022	653 671,37
= Résultat Brut de la section d'Investissement	- 904 822,31
+ Solde Restes à Réaliser 2023	- 100 482,94
= Résultat Net de la section d'Investissement	- 1 005 305,25

Article 2 :

- **Approuve** le Résultat Net de la section d'investissement qui s'élève à **- 1 005 305,25 €**.
- Il est donc nécessaire de couvrir le déficit de la section d'investissement.

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023	En €
Résultat de la section d'exploitation (réalisations de l'exercice 2023+ reports de l'exercice 2022)	2 094 497,04
Résultat de la section d'investissement(réalisations de l'exercice 2023+ reports de l'exercice 2022)	- 904 822,31
Résultat brut de l'exercice 2023	1 189 674,73
+ Solde Restes à Réaliser 2023	- 100 482,94
Résultat Net de clôture 2023	1 089 191,79

Article 3 :

- **Précise** que le résultat brut de clôture pour l'exercice 2023 s'élève à **1 189 674,73 €**.

Article 4 :

- **Décide** reporter sur la ligne D001 du Budget Supplémentaire 2024 le déficit de la section d'investissement : **904 822,31 €**.

Article 5 :

- **Décide** D'affecter au compte 1068, l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de **1 200 000,00 €**

Article 6 :

- **Décide** d'affecter à la ligne R002 du Budget Supplémentaire 2023 : **894 497,04 €**

Rapportu 34) : Affettazione di u risultatu 2023 di u bugettu di u Vechju Portu

Affectation du résultat 2023 du budget autonome des parcs de stationnement

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/MAI/01/29 en date du 30 mai 2024 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget de la régie du Vieux-Port;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant vote contre.

Article 1:

- **Approuve** le résultat global de clôture de l'exercice 2023 correspondant au produit du résultat de la section de fonctionnement, du résultat de la section d'investissement à reporter en 2024, soit :

Résultat d'exploitation	En €
Recettes d'exploitation de l'exercice 2023	814 625,91
- Dépenses de l'exercice 2023	1 002 827,70
+ Solde reporté de l'exercice 2022	470 114,79
= Résultat de la section d'exploitation	281 913,00
Résultat brut de la section d'investissement	
En €	
Recettes d'investissement de l'exercice 2023	472 901,59
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	207 132,96
+ Solde reporté de l'exercice 2022	29 341,47
= Résultat Brut de la section d'Investissement	295 110,10
+ Solde Restes à Réaliser 2023	- 199 263,49
= Résultat Net de la section d'Investissement	95 846,61

Article 2 :

- **Approuve** le Résultat Net de la section d'investissement qui s'élève à **95 846,61 €**.
Le besoin de financement de la section d'investissement est nul

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023	En €
Résultat de la section d'exploitation (réalisations de l'exercice 2023+ reports de l'exercice 2022)	281 913,00
Résultat de la section d'investissement(réalisations de l'exercice 2023+ reports de l'exercice 2022)	295 110,10
Résultat brut de l'exercice 2023	577 023,10
+ Solde Restes à Réaliser 2023	- 199 263,49
Résultat Net de clôture 2023	377 759,61

Article 3 :

- **Précise** que le résultat brut de clôture pour l'exercice 2023 s'élève à **577 023,10 €**.

Article 4 :

- **Décide** de reporter sur la ligne D001 du Budget Supplémentaire 2024 le résultat de la section d'investissement : **295 110,10€** ;

Article 5 :

- **Décide** d'affecter à la ligne R002 du Budget Supplémentaire 2024 : **281 913,00€**.

Rapportu 35) : Affettazione di u risultatu 2023 di u bugettu Crématorium

Affectation du résultat 2023 du budget Crématorium

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/MAI/01/30 en date du 30 mai 2024 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget du crématorium;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant vote contre.

Article 1:

- **Approuve** le résultat global de clôture de l'exercice 2023 correspondant au produit du résultat de la section de fonctionnement, du résultat de la section d'investissement à reporter en 2024, soit :

Résultat d'exploitation	En €
Recettes d'exploitation de l'exercice 2023	164 911,10
- Dépenses de l'exercice 2023	126 583,48
+ Solde reporté de l'exercice 2022	94 492,88
= Résultat de la section d'exploitation	132 820,50
Résultat brut de la section d'investissement	En €
Recettes d'investissement de l'exercice 2023	254 343,55
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	123 250,14
+ Solde reporté de l'exercice 2022	- 168 184,55
= Résultat Brut de la section d'Investissement	- 37 091,14

Article 2 :

- **Approuve** le Résultat Net de la section d'investissement qui s'élève à **- 37 091,14€**. Il est donc nécessaire de couvrir le déficit de la section d'investissement.

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023	En €
Résultat de la section d'exploitation (réalisations de l'exercice 2023+ reports de l'exercice 2022)	132 820,50
Résultat de la section d'investissement(réalisations de l'exercice 2023+ reports de l'exercice 2022)	- 37 091,14
Résultat brut de l'exercice 2023	95 729,36

Article 3 :

- **Précise** que le résultat brut de clôture pour l'exercice 2023 s'élève à **95 729,36 €**.

Article 4 :

- **Décide** de reporter sur la ligne D001 du Budget Supplémentaire 2024 le résultat de la section d'investissement : **37 091,14€**.

Article 5 :

- **Décide** d'affecter à la ligne R002 du Budget Supplémentaire 2024: **95 729,36€**.

Rapportu 36) : Accunsentu per a Decisione Mudificativa n°1 di u bugettu principale – Bugettu supplementariu 2024

Approbation de la Décision Modificative n°1 du budget principal – Budget Supplémentaire 2024
Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/AVRIL/01/02 en date du 11 avril 2024 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/MAI/01/28 en date du 30 mai 2024 portant approbation du compte financier unique 2023 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

En synthèse, le budget 2024 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 011	12 050 000,00	70 000,00	12 120 000,00
Chapitre 012	36 575 000,00		36 575 000,00
Chapitre 014			0,00
Chapitre 65	5 141 000,00		5 141 000,00
Chapitre 66	1 570 936,86		1 570 936,86
Chapitre 67	47 063,14	2 216 284,62	2 263 347,76
Chapitre 68	235 000,00		235 000,00
Chapitre 023			0,00
Chapitre 042	3 756 000,00	350 000,00	4 106 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	59 375 000,00	2 636 284,62	62 011 284,62

Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 013	30 000,00		30 000,00
Chapitre 70	3 206 000,00		3 206 000,00
Chapitre 73	3 287 000,00		3 287 000,00
Chapitre 731	29 390 000,00		29 390 000,00
Chapitre 74	21 771 000,00	70 000,00	21 841 000,00
Chapitre 75	855 000,00		855 000,00
Chapitre 76	160 000,00		160 000,00
Chapitre 77	20 000,00		20 000,00
Chapitre 78	256 000,00		256 000,00
Chapitre 042	400 000,00		400 000,00
Résultat reporté		2 566 284,62	2 566 284,62
Total des recettes de fonctionnement	59 375 000,00	2 636 284,62	62 011 284,62

En synthèse, le budget 2024 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 10	15 000,00		15 000,00
Chapitre 13	20 000,00		20 000,00
Chapitre 16	3 535 143,19		3 535 143,19
Chapitre 20	1 163 000,00	411 236,53	1 574 236,53
Chapitre 204	686 000,00		686 000,00
Chapitre 21	9 449 000,00	252 765,15	11 976 650,15
Chapitre 23	22 811 000,00	52 968,36	22 863 968,36
Chapitre 26			0,00
Chapitre 27			0,00
Chapitre 45	407 000,00		407 000,00
Chapitre 040	400 000,00	612,00	400 612,00
Chapitre 041	200 000,00		200 000,00
Solde d'exécution reporté	0,00	3 406 176,18	3 406 176,18
Total des dépenses d'investissement	38 686 143,19	6 398 643,22	45 084 786,41



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 024	17 165 000,00		17 165 000,00
Chapitre 10	3 300 000,00		3 300 000,00
Chapitre 1068		3 100 000,00	3 100 000,00
Chapitre 13	13 821 143,19	2 806 769,42	16 627 912,61
Chapitre 16			0,00
Chapitre 20			0,00
Chapitre 21			0,00
Chapitre 23		89 000,00	89 000,00
Chapitre 27	37 000,00		37 000,00
Chapitre 45	407 000,00	52 873,80	459 873,80
Chapitre 021			0,00
Chapitre 040	3 756 000,00	350 000,00	4 106 000,00
Chapitre 041	200 000,00		200 000,00
Solde d'exécution reporté			0,00
Total des recettes d'investissement	38 686 143,19	6 398 643,22	45 084 786,41

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI,

Décision:

A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant voté contre.

Article unique:

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et l'année que dessus.

Rapportu 37) : Accunsentu per a Decision Mudificativa n°1 di u bugettu annessu di a regia di u Vechju Portu – Bugettu Supplementariu 2024

Approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe de la régie du Vieux-Port – Budget Supplémentaire 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/AVRIL/01/03 en date du 11 avril 2024 portant approbation du budget primitif du budget annexe du Vieux-Port concernant l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/MAI/01/29 en date du 30 mai 2024 portant approbation du compte financier unique 2023 de la régie du Vieux Port;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

En synthèse, le budget 2024 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 011	660 800,00	20 000,00	680 800,00
Chapitre 012	270 000,00		270 000,00
Chapitre 65	600,00		600,00
Chapitre 66			0,00
Chapitre 67	16 943,00	281 913,00	298 856,00
Chapitre 69	35 000,00	-20 000,00	15 000,00
Chapitre 023	5 423,26		5 423,26
Chapitre 042	69 576,74		69 576,74
Total des dépenses de fonctionnement	1 058 343,00	281 913,00	1 340 256,00
Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 013			0,00
Chapitre 70	1 026 000,00		1 026 000,00
Chapitre 73			0,00
Chapitre 74			0,00
Chapitre 75	30 000,00		30 000,00
Chapitre 76			0,00
Chapitre 77	2 000,00		2 000,00
Chapitre 042	343,00		343,00
Résultat reporté		281 913,00	281 913,00
Total des recettes de fonctionnement	1 058 343,00	281 913,00	1 340 256,00

En synthèse, le budget 2024 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 10			0,00
Chapitre 13			0,00
Chapitre 16	23 655,88		23 655,88
Chapitre 20	20 000,00	36 637,65	56 637,65
Chapitre 204			0,00
Chapitre 21	31 001,12	80 848,17	111 849,29
Chapitre 23		607 555,33	607 555,33
Chapitre 26			0,00
Chapitre 27			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 040	343,00		343,00
Chapitre 041			0,00
Solde d'exécution reporté			0,00
Total des dépenses d'investissement	75 000,00	725 041,15	800 041,15



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 024			0,00
Chapitre 10			0,00
Chapitre 1068			0,00
Chapitre 13		429 931,05	429 931,05
Chapitre 16			0,00
Chapitre 21			0,00
Chapitre 23			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 021	5 423,26		5 423,26
Chapitre 040	69 576,74		69 576,74
Chapitre 041			0,00
Solde d'exécution reporté		295 110,10	295 110,10
Total des recettes d'investissement	75 000,00	725 041,15	800 041,15

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant voté contre.

Article unique:

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget de la régie du Vieux-Port de l'exercice 2024.

Rapportu 38) : Accunsentu per a Decisione Mudificativa n°1 di u bugettu autonomu di a regia di i Parchi è staziunamenti – Bugettu supplementariu 2024

Approbation de la Décision Modificative n°1 du budget autonome de la régie des parcs et stationnements – Budget Supplémentaire 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/AVRIL/01/05 en date du 11 avril 2024 portant approbation du budget primitif du budget de la régie des parcs et stationnements concernant l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/MAI/01/31 en date du 30 mai 2024 portant approbation du compte financier unique 2023 du budget de la régie des parcs et stationnements;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

En synthèse, le budget 2024 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 011	476 000,00	370 000,00	846 000,00
Chapitre 012	1 250 000,00		1 250 000,00
Chapitre 65	100,00		100,00
Chapitre 66	275 293,59		275 293,59
Chapitre 67	5 000,00	68 497,04	73 497,04
Chapitre 68			0,00
Chapitre 69	50 000,00	80 000,00	130 000,00
Chapitre 023	651 606,41	376 000,00	1 027 606,41
Chapitre 042	1 130 000,00		1 130 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	3 838 000,00	894 497,04	4 732 497,04

Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 013	2 000,00		2 000,00
Chapitre 70	3 100 000,00		3 100 000,00
Chapitre 73			0,00
Chapitre 74			0,00
Chapitre 75			0,00
Chapitre 76			0,00
Chapitre 77	3 000,00		3 000,00
Chapitre 042	733 000,00		733 000,00
Résultat reporté		894 497,04	894 497,04
Total des recettes de fonctionnement	3 838 000,00	894 497,04	4 732 497,04

En synthèse, le budget 2024 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 10			0,00
Chapitre 13			0,00
Chapitre 16	520 000,00		520 000,00
Chapitre 20			0,00
Chapitre 204			0,00
Chapitre 21	478 606,41	371 177,69	849 784,10
Chapitre 23	50 000,00	300 000,00	350 000,00
Chapitre 26			0,00
Chapitre 27			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 040	733 000,00		733 000,00
Chapitre 041			0,00
Solde d'exécution reporté		904 822,31	904 822,31
Total des dépenses d'investissement	1 781 606,41	1 576 000,00	3 357 606,41

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 024			0,00
Chapitre 10			0,00
Chapitre 1068		1 200 000,00	1 200 000,00
Chapitre 13			0,00
Chapitre 16			0,00
Chapitre 21			0,00
Chapitre 23			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 021	651 606,41	376 000,00	1 027 606,41
Chapitre 040	1 130 000,00		1 130 000,00
Chapitre 041			0,00
Solde d'exécution reporté			0,00
Total des recettes d'investissement	1 781 606,41	1 576 000,00	3 357 606,41

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant vote contre.

Article unique:

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget de la régie des parcs et stationnements de l'exercice 2024.

Rapportu 39) : Accunsentu di a Decision Mudificativa n°1 di u bugettu annessu di u Crématorium – Bugettu supplementariu 2024

Approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe du crématorium – Budget supplémentaire 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/AVRIL/01/04 en date du 11 avril 2024 portant approbation du budget primitif du budget du crématorium concernant l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/MAI/01/30 en date du 30 mai 2024 portant approbation du compte financier unique 2023 du budget du crématorium;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

En synthèse, le budget 2024 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 011	10 000,00	10 000,00	20 000,00
Chapitre 012			0,00
Chapitre 65			0,00
Chapitre 66	12 344,14		12 344,14
Chapitre 67		109 729,36	109 729,36
Chapitre 69			0,00
Chapitre 023	40 808,71		40 808,71
Chapitre 042	86 159,00		86 159,00
Total des dépenses de fonctionnement	149 311,85	119 729,36	269 041,21

Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 013			0,00
Chapitre 70			0,00
Chapitre 73			0,00
Chapitre 74			0,00
Chapitre 75	95 000,00	24 000,00	119 000,00
Chapitre 76			0,00
Chapitre 77	8 079,85		8 079,85
Chapitre 042	46 232,00		46 232,00
Résultat reporté		95 729,36	95 729,36
Total des recettes de fonctionnement	149 311,85	119 729,36	269 041,21

En synthèse, le budget 2024 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°1) est le suivant :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 10			0,00
Chapitre 13			0,00
Chapitre 16	80 735,71		80 735,71
Chapitre 20			0,00
Chapitre 204			0,00
Chapitre 21			0,00
Chapitre 23			0,00
Chapitre 26			0,00
Chapitre 27			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 040	46 232,00		46 232,00
Chapitre 041			0,00
Solde d'exécution reporté		37 091,14	37 091,14
Total des dépenses d'investissement	126 967,71	37 091,14	164 058,85

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	BP+DM
Chapitre 024			0,00
Chapitre 10			0,00
Chapitre 1068		37 091,14	37 091,14
Chapitre 13			0,00
Chapitre 16			0,00
Chapitre 21			0,00
Chapitre 23			0,00
Chapitre 45			0,00
Chapitre 021	40 808,71		40 808,71
Chapitre 040	86 159,00		86 159,00
Chapitre 041			0,00
Solde d'exécution reporté			
Total des recettes d'investissement	126 967,71	37 091,14	164 058,85

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant vote contre.

Article unique:

- **Adopte** la décision modificative n°1 du budget du crématorium de l'exercice 2024.

Rapportu 40) : Revisione di l'Autorizzazione di Prugramma è Crèditi Pagamentu
Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1et R2311-9 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers ;

Considérant que les autorisations de programmes correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires ;

Considérant que les autorisations de programmes sont valables sans limitation de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées ;

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement;

Considérant que les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire ;

Considérant que s'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant vote contre.

Article unique:

- **Approuve** la révision la révision des Autorisations de programme et les Crédits de paiement telle que proposée :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

CODE AP	LIBELLE	AP VOTEE	REVISION AP EXERCICE N	TOTAL AP	REALISE	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP28 et +
17NOBLES	Rénovation du palais des Nobles 12	950 219,66	-	950 219,66	330 526,23	30 000,00	296 656,00	293 037,43	0,00	0,00
17ORATOIR	Rénovation oratoires Conception St Roch Ste Croix	2 500 000,00	-	2 500 000,00	598 297,90	216 000,00	124 000,00	0,00	0,00	1 561 702,10
ADAP	Agenda d'accessibilité programmée	3 003 773,34	-	3 003 773,34	659 459,94	278 000,00	0,00	0,00	0,00	2 066 313,40
CASA DI U MARE	Requalification bâtiment affaires maritimes	2 759 000,00	-	2 759 000,00	32 352,00	53 000,00	290 000,00	833 000,00	1 550 648,00	0,00
AMAIRIE	Rénovation de l'ancienne mairie	2 600 000,00	-	2 600 000,00	64 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 535 115,00
AMEGARE	Aménagement secteur gare	437 104,00	-	437 104,00	4 104,00	130 000,00	110 000,00	133 000,00	60 000,00	0,00
ASSOLIBE	Création local associatif Avenue de la Libération	1 176 718,72	-	1 176 718,72	1 176 718,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BATPOSTE	Requalification bâtiment La Poste	3 774 001,70	18 630,00	3 792 631,70	3 792 631,70	25 000,00	18 630,00	0,00	0,00	0,00
BERTRAN	Requalification du ruisseau Bertrand	3 211 132,31	-	3 211 132,31	3 106 826,95	104 305,36	0,00	0,00	0,00	0,00
BONPASTEUR	Cœur de ville - Bon pasteur	259 232,24	-	259 232,24	214 232,24	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CARAFI	Rénovation Palais Caraffa	5 550 000,00	-	5 550 000,00	62 640,68	255 000,00	417 500,00	824 859,00	1 560 000,00	2 430 000,32
CASABIANCA	Casabianca	381 946,00	-	381 946,00	71 946,00	20 000,00	0,00	0,00	290 000,00	0,00
CENTRU	Opération cœur de ville (non ventilé)	275 910,00	-	275 910,00	140 910,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
COLLE	Aménagement Rue du Colle	890 224,70	-	890 224,70	883 240,65	6 984,05	0,00	0,00	0,00	0,00
CORBASUP	Aménagement Corbaja Supruna	2 500 000,00	-	2 500 000,00	728 771,87	1 551 000,00	220 228,13	0,00	0,00	0,00
CPAURORE	CPA Aurore CRACL	8 282 963,09	-	8 282 963,09	8 282 963,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEFEND	Restaurant scolaire Defendini	4 991 161,32	-	4 991 161,32	4 249 977,32	741 184,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEMOLMONTE	Démolition ancien collège de Montesoro	1 940 535,52	-	1 940 535,52	1 416 020,61	524 514,91	0,00	0,00	0,00	0,00
DESANT	Ecole Desanti	7 500 000,00	-	7 500 000,00	332 967,99	0,00	0,00	0,00	150 000,00	7 017 032,01
ECARDO	Rénovation école de Cardo	2 462 090,00	-	2 462 090,00	119 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 342 158,00
ECCAUDIN	Rénovation école Gaudin	7 600 000,00	-	7 600 000,00	4 430 124,28	3 169 875,72	0,00	0,00	0,00	0,00
EQUIPUNT	Equipements proximité Puntettu	803 786,11	22 741,89	826 528,00	793 786,11	32 741,89	0,00	0,00	0,00	0,00
FORTLAC	Aménagement secteur Fort Lacroix	4 398 903,56	-	4 398 903,56	3 914 903,56	484 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIBERAT	Aménagement avenue de la Libération	1 772 834,00	30 000,00	1 802 834,00	1 680 426,53	122 407,47	0,00	0,00	0,00	0,00
LUPINO	Requalification ruisseau Lupinu	2 746 467,08	-	2 746 467,08	2 746 467,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NPNRU	Nouveau programme de rénovation urbaine	14 277 470,81	-	14 277 470,81	1 838 206,81	1 429 319,00	2 937 701,00	4 228 919,00	2 998 592,00	844 733,00
ONDINA2	Reconstruction cimetière Ondina	17 129 106,28	-	17 129 106,28	828 242,28	6 200 000,00	8 000 000,00	2 100 864,00	0,00	0,00
OPAH2015	OPAH 2015-2020	4 500 000,00	500 000,00	5 000 000,00	1 473 255,02	520 000,00	520 000,00	400 000,00	400 000,00	1 686 744,98
PARCARDO	Construction parking de Cardo	2 300 000,00	-	2 300 000,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 292 500,00
PARFDM	Construction parking front de mer	686 806,00	-	686 806,00	106 806,00	80 000,00	200 000,00	300 000,00	0,00	0,00
PRUCA	PNRQAD	11 391 137,04	-	11 391 137,04	10 892 229,04	470 000,00	28 908,00	0,00	0,00	0,00
RENOVEC	Rénovation Eclairage Public	6 800 000,00	-	6 800 000,00	2 129 838,93	2 200 000,00	2 470 161,07	0,00	0,00	0,00
RPALAIS	Aménagement carrefour Moro Giafferi	1 933 870,13	10 000,00	1 943 870,13	1 877 870,13	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SUBEQUIP	Façades-ascenseur OPAH	3 207 974,14	-	3 207 974,14	2 710 029,04	100 000,00	100 000,00	100 000,00	197 945,10	0,00
THEATR17	Théâtre municipal et conservatoire de musique	42 522 826,00	-	42 522 826,00	2 204 609,03	1 600 000,00	4 153 000,00	7 920 000,00	16 340 000,00	10 305 216,97
VOIEMA	Voies mode actif	1 709 464,10	-	1 709 464,10	1 044 464,10	465 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
VPORT	Aménagement du vieux port	8 785 842,08	100 000,00	8 885 842,08	3 892 028,64	3 000 000,00	1 500 000,00	493 813,44	0,00	0,00
QUAI BUS CAB	Réalisation Quai Bus DSP CAB	43 048,83	-	43 048,83	43 048,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CT MUT	Centre technique mutualisé	2 100 000,00	-	2 100 000,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	2 046 000,00
CARBONITE	PUP CARBONIT	1 569 000,00	-	1 569 000,00	295 045,54	549 456,00	724 498,46	0,00	0,00	0,00
TRANSENERGY	TRANSITION ENERGETIQUE GAZ	84 000,00	-	84 000,00	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EVPALMIER	RENOUVELLEMENT PLAMIER	700 000,00	-	700 000,00	0,00	200 000,00	300 000,00	200 000,00	0,00	0,00

Rapportu 41) : Apertura di l'Autorizzazione di Programma è Crèditi di Pagamentu 2024 per a regia di i parchi di staziunamentu

Ouverture des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2024 pour la régie des parcs de stationnement

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1 et R2311-9 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant la construction d'un nouveau parking sur le site Capoghja entreprise par la ville de Bastia ;

Considérant le montant prévisionnel de cette opération à 6 970 000€ pour une durée de 3 ans ;

Considérant le caractère pluriannuel de cette opération.

Rapporteur: Jean-Joseph MASSONI,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant vote contre.

Article 1:

- **Procède** à l'ouverture de l'Autorisation de Programme : CAPOCHJA

Article 2:

- **Décide** de fixer les crédits de paiements comme suit :

REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024								
CODE AP	LIBELLE	AP VOTEE	REVISION AP EXERCICE N	TOTAL AP	REALISE	CP2024	CP2025	CP2026
CAPOCHJA	Réalisation Parking Capochja			6 970 000,00	0,00	350 000,00	3 328 500,00	3 291 500,00

Rapportu 1) : Rimpiazzamentu di un sociu di u consigliu di sfruttera di a Regia Autonoma di i Parchi di staziunamentu

Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2221-64 ;

Vu le Décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu la délibération de notre collectivité n°02.2007.481 en date du 5 février 2007 approuvant les statuts de la Régie autonome des Parcs de stationnement bastiais ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015/SEPT/01/02 en date du 22 septembre 2015 portant modification des statuts de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/01/10 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants au conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/NOV/01/01 en date du 16 novembre 2023 portant désignation d'un remplaçant en qualité de membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais ;

Vu la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCI) n°14/26-03-2024 en date du 26 mars 2024 ;

Vu le courrier de Mme Carine Murati en date du 15 février 2024 informant de sa démission en sa qualité de membre du conseil d'exploitation de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la ville de Bastia en date du 19 février 2024 invitant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCI) à désigner un membre élu titulaire et son suppléant éventuel, aux fins de participer aux travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation (pour avis consultatif) composé de huit membres :

- Cinq membres parmi les Conseillers Municipaux de la Ville de Bastia ;
- Un représentant des usagers ;
- Un représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Corse (CCI) ;
- Une personnalité qualifiée

Considérant la démission de madame Carine Murati ;

Considérant la proposition de nommer Monsieur Jean-André MAURIZI (en qualité de titulaire et Monsieur Pierre ORSINI (en qualité de suppléant).

Rapporteur: Pierre SAVELLI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les propositions de nomination effectuées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse aux fins de siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais.

Article 2 :

- **Rappelle** la liste des membres siégeant au Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais :

- **les conseillers municipaux suivants :**

Titulaires :

François FABIANI (Président)

Jérôme VIVARELLI-MARI

Pierre PIERI

Marie-Pierre PASQUALINI-D'ULIVO

François TATTI

Suppléants :

Françoise FILIPPI

François DALCOLETTO

Jean-Joseph MASSONI

Françoise VESPERINI

- **les personnalités extérieures suivantes :**

Titulaires :

Jean-Louis PECHEYRAND

Jean-Pierre CRISTOFARI

Jean-André MAURIZI

Suppléants :

Romain MEDORI

Pierre ORSINI

Article 3 :

- **Précise** que la délibération du conseil municipal n°2023/NOV/01/01 en date du 16 novembre 2023 est modifiée en ce sens, les autres dispositions demeurent inchangées.

Rapportu 3) : Auturizzazione d'occupazione di u Vechju Portu da u Club Nautique du Cap Corse inde u quatru di a regata « Capicorsina »

Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club Nautique du Cap Corse dans le cadre de la régata « Capicorsina »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/AVRIL/01/03 en date du 11 avril 2024 portant approbation du Budget primitif 2024 du Budget annexe du Vieux-Port ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/MAI/01/37 en date du 30 mai 2024 portant approbation de la Décision Modificative N°1 du budget annexe de la régie du Vieux Port – Budget Supplémentaire 2024 ;

Vu le courrier en date du 5 avril 2024 du président du club Monsieur Charles Viale ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant le Club Nautique du Cap Corse organisera la 7ème régata «Capicorsina » les 18, 19 et 20 mai 2024 ;

Considérant que le départ et l'arrivée de cette régata se font à partir du Vieux-Port de Bastia, s'agissant de la dernière épreuve 2024 ;

Considérant la demande du club d'occupation du Vieux Port à titre gratuit pour 5 à 10 voiliers pendant 2 nuits ;

Considérant que la remise équivaut à 260€.

Rapporteur: Pierre SAVELLI

Décision: A l'unanimité

Article unique :

- **Décide** d'accorder la gratuité d'occupation du Vieux-Port au Club Nautique du Cap Corse dans le cadre de la régata « capicorsina ».

Rapportu 4) : Accunsentu per una suvvenzione data à a Società Nazionale des Sauveteurs en Mer (SNSM) stazione di Bastia à u titulu di u 2024

Approbation d'une subvention à la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM) station de Bastia, au titre de l'année 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant la création de la station SNSM de Bastia en 1888, assurant des activités de sauvetage en mer reconnues d'utilité publique depuis 1970 et comptant 28 bénévoles ;

Considérant que son secteur d'intervention s'étend de Brandu à Lucciana sur 40 kms de littoral et comprend notamment les ports de plaisance du Vieux-Port et du port de Toga ;

Considérant qu'en 2023, en Corse, la SNSM a secouru 27 personnes secourues lors de 13 interventions de secours en mer ;

Considérant que le fonctionnement de cette station (opérations de secours, entretien de la vedette, des équipements, formation....) repose sur les dons et subventions ;

Considérant la demande de la SNSM auprès de notre collectivité pour une participation financière afin de maintenir son niveau opérationnel de secours en mer ;

Considérant la zone d'intervention du navire et l'importance de l'action de la station SNSM, il est proposé de lui octroyer une aide au fonctionnement à hauteur de 1 500 € .

Rapporteur: Pierre SAVELLI

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'octroyer une subvention de 1500€ à la station SNSM de Bastia.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Rapportu 5) : Individualizazione di e suvvenzione à l'associ di duvere di memoria è di l'anziani cumbattenti per u 2024

Individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant l'action des associations d'anciens combattants de premier ordre pour la transmission de la mémoire des conflits anciens et récents ;

Considérant le rôle social et intergénérationnel non négligeable de ces associations ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations œuvrant au devoir de mémoire et qui répondent à quatre objectifs :

- Organisation et participation aux commémorations nationales et locales
- Mise en place d'actions de sensibilisation pédagogiques et civiques
- Entretien et valorisation du patrimoine mémoriel (tombes, stèles...)
- Aide et soutien envers les anciens combattants et victimes

Considérant le devoir de mémoire envers les victimes du 5 mai 1992 ;

Considérant l'organisation d'évènements et de manifestations afin de perpétuer la mémoire des victimes de la catastrophe de Furiani, d'œuvrer au respect de l'engagement « Pas de match le 5 mai » et de sensibiliser les plus jeunes aux valeurs du football.

Rapporteur: Philippe PERETTI,

Décision: A l'unanimité, Monsieur Didier GRASSI ne participant pas au vote concernant l'approbation de la subvention au collectif des victimes du 5 mai.

Article 1:

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations d'anciens combattants suivantes :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Nom de l'association	Montant subventions 2024
Amicale Corse des Anciens de l'Armée de l'Air (AC3A)	500 €
Association et Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre (AEVOG)	500 €
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM)	200 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 78e Section Bastia (SNEMM 78 S Bastia)	500 €
Combattants et Prisonniers de Guerre ; Combattants Algérie Tunisie Maroc, Veuves et victimes de guerre (CPG CATM)	800 €
Association Nationale Sous-Officiers de Reserve de l'Armée de l'Air et Espace (ANSORAAE)	500 €
Union Nationale des Parachutistes de Haute Corse (UNP 2B)	700 €
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du Cap (AMMAC)	1 000 €
Amicale des Troupes de Marine et des Anciens d'Outre-Mer de la Haute-Corse (Amicale des TDM et AOM)	600 €
Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance (ANACR 2B)	1 000 €
Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC et VG)	700 €
Union Nationale des Combattants Section Bastia (UNC)	900 €
USS Corsica	400 €
L'amicale des 173e et 373e régiments d'infanterie	500 €
Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite (UNSOR Bastia)	400 €
Le Souvenir français Comité de Bastia	500 €
Fédération Nationale des Combattants Volontaires de Corse (FNCV Corse)	400 €
Association Corse des Anciens d'Indochine et du Souvenir Indochinois (ACAI)	400 €
Association des Mutilés de Guerre des Yeux et des Oreilles (AMGYO)	400 €
Total	10 900 €

Article 2 :

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant subvention 2024
Collectif des victimes du 5 mai 1992	600 €

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Rapportu 6) : Individualizzazione di e sovvenzione à l'associ patrimoniali per u 2024
Individualisation des subventions aux associations patrimoniales pour 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant la demande de subvention de onze associations à vocation patrimoniale pour l'exercice 2024 pour un montant global de 44 200 €.

Rapporteur: Philippe PERETTI,

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Décide** d'attribuer aux associations patrimoniales une subvention dont le montant est individualisé dans le tableau suivant pour un montant global de 44 200 € :

Association	Montant subventions 2024
Amis de la Chapelle Sainte-Croix	2 200,00 €
Association pour la conservation de l'église Saint Joseph	2 500,00 €
Société des Amis du Musée de Bastia	2 500,00 €
Fondation du patrimoine	2 100,00 €
Association Assunta Gloriosa	1 000,00 €
A Cappellà (festival de la ruralité)	1 000,00 €
Comité des fêtes et animation du patrimoine de Bastia	21 400,00 €

Association des chercheurs en sciences humaines	500,00 €
Société des sciences historiques et naturelles de la Corse	4 000,00 €
Association Petre Scritte	500,00 €
Franciscorsa	2 500,00 €
Lyre Municipale Bastiaise	4 000,00 €
	44 200,00 €

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Rapportu 7) : Creazione di una tariffa di vendita di u catalogu di mostra « CORSICA RUMANA, un'isula mediterranea à l'epica rumana »

Création d'un tarif de vente du catalogue d'exposition « CORSICA RUMANA, une île méditerranéenne à l'époque romaine »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides pour la Culture ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que dans le cadre de l'exposition temporaire «CORSICA RUMANA, une île méditerranéenne à l'époque romaine », il est prévu de mettre à la vente un catalogue de 360 pages ;

Considérant que le coût de réalisation de cette opération est de 25 400,00 € TTC ;

Considérant l'aide accordée par la Collectivité de Corse à hauteur de 50% maximum ;

Considérant l'édition de cet ouvrage à 600 exemplaires répartis en 370 exemplaires destinés à la vente et 150 à la disposition du musée de Mariana dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Bastia et la Ville de Lucciana et 80 restant à disposition de la ville ;

Considérant les exemplaires mis à la vente au tarif de 38,00€, prix de vente au public.

Rapporteur: Philippe PERETTI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la vente du catalogue d'exposition « CORSICA RUMANA, une île méditerranéenne à l'époque romaine » au tarif de 38,00€ prix de vente au public.

Article 2 :

- **Autorise** la régie du musée à vendre ce catalogue au dit-tarif.

Rapportu 8) : Creazione di tariffi di prudutti per a buttea di u Museu

Création de tarifs de produits dérivés pour la boutique du Musée

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 28 mai 2019 n°2019/MAI/01/09 portant création et mise à jour des tarifs des produits dérivés de la boutique du musée ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant le développement de l'offre de produits dérivés de la boutique du Musée ;

Considérant l'opportunité de faire réaliser un mini memory game ;

Considérant son coût de fabrication à hauteur de 1 837,50 € TTC pour 250 unités ;

Considérant l'opportunité de faire réaliser un éventail ;

Considérant son coût de fabrication à hauteur de 1 440,00 € TTC pour 250 unités ;

Considérant l'opportunité de faire réaliser un magnet en bois ;

Considérant son coût de fabrication à hauteur de 501.60 € TTC pour 200 unités.

Rapporteur: Philippe PERETTI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le tarif du mini memory game fixé à 6,00€ (six euros).

Article 2 :

- **Approuve** le tarif de l'éventail fixé à 9,00€ (neuf euros).

Article 3 :

- **Approuve** le tarif du magnet en bois fixé à 3,50€ (trois euros et cinquante centimes)

Article 4 :

- **Autorise** la régie du musée à vendre ces produits aux tarifs indiqués ci-dessus.

Rapportu 9) : Accunsentu per un prestitu di diversi documenti à u Museu di a Corsica per a mostra temporanea « Femin'isula » chi si tenerà da u 1u di ghjugnu à u 30 di dicembre 2024

Approbation d'un prêt de divers documents au Musée de la Corse pour l'exposition temporaire « Femin'isula » qui aura lieu du 1^{er} juin au 30 décembre 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant l'organisation de l'exposition «Femin'isula» du 1er juin au 30 décembre 2024 par le musée de la Corse ;

Considérant que dans le cadre de cette exposition temporaire, le musée sollicite auprès de la Bibliothèque d'étude et de recherche Tommaso Prelà, le prêt de divers documents ;

Considérant que tous les frais de transport et d'assurance sont pris en charge par l'établissement demandeur ;

Considérant que le musée de la Corse s'engage à apporter les conditions de conservation et de sécurité adaptées à la conservation préventive des œuvres ;

Considérant que ce prêt permet aussi au service du patrimoine d'accomplir l'une de ses missions en matière de sensibilisation au patrimoine, notamment dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.

Rapporteur: Philippe PERETTI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le prêt des documents suivants :
 - Essai sur l'éducation physique et morale des filles - Antoine Piccioni
 - Registre de prêts d'ouvrages, juillet 1893
 - Route de Bastia à Ajaccio- Bergère corse près de Ponte Novu (gravure)
 - Sampiero reproche à sa femme sa trahison (gravure)

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt avec le Musée Pasquale Paoli di CORTI.

Rapportu 10) : Accusentu per l'affitti di rigalu di i spazii culturali municipali per u 2024

Approbation des gratuits pour la location des espaces culturels municipaux pour l'année 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2144-3;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 alinéa 2 ;

Vu la délibération de notre collectivité 2024/01/FEV/05 en date du 22 février 2024 approuvant les gratuits pour la location des espaces culturels municipaux ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire « d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune » ;

Considérant que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande » ;

Considérant que cette mise à disposition de locaux communaux répond à un principe général de non-gratuité ;

Considérant que toute occupation du domaine public doit, par principe, donner lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les conditions d'utilisation de tels locaux, conditions appréciées au regard des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant que la mise à disposition de salles et locaux communaux participe à l'engagement de la Ville en faveur de la vie associative ;

Considérant la possibilité de la mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit pour les associations à but non lucratif au bénéfice d'une autre personne publique à la condition que l'activité projetée présente un intérêt public suffisant ;

Considérant que les conditions de mise à disposition gratuites et de réductions tarifaires sont déterminées par le Conseil municipal et Monsieur le Maire en fait application ;

Rapporteur: Mattea LACAVE,

Décision: A l'unanimité, Monsieur Philippe PERETTI ne participant pas au vote.

Article unique :

- **Décide** de valider les gratuités proposées dans le tableau tel que figurant en annexe.

Rapportu 11) : Individualizzazione di e sovvenzione à l'associ culturali per u 2024

Individualisation de subventions aux associations culturelles pour 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/FEV/07 en date du 22 février 2024 attribuant une subvention à l'association « rencontres du cinéma italien » ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/FEV/06 en date du 22 février 2024 attribuant une subvention à l'association « Una volta » ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/02/MARS/05 en date du 28 mars 20214 portant adoption d'une convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « U teatrinu » 2024-2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant les propositions d'attribution de subventions aux associations culturelles (hors Conservatoire de musique et centre culturel Una Volta), s'élevant à 205 000 € répartis entre des associations structurantes et les autres associations ;

Considérant l'aide aux associations structurantes qui proposent des événements forts et identifiés, des programmations ou des activités tout au long de l'année ;

Considérant le total des subventions proposées aux associations structurantes à hauteur de 143 000 € ;

Considérant l'aide aux autres associations constituant le tissu associatif amateur, les initiatives locales, les projets d'éducation artistique et d'éducation populaire, les compagnies en voie de professionnalisation, cette aide permettant de générer une vie culturelle foisonnante et éclectique dans la cité ;

Considérant que le Festival des rencontres du cinéma italien a déjà bénéficié d'une subvention de 27.500 € au titre de l'année 2024 ;

Considérant que l'association U Teatrinu a déjà bénéficié d'une subvention de 5.000 € au titre de l'année 2024 ;

Considérant le total des subventions proposées aux autres associations s'élève à 62 000 €.

Rapporteur: Mattea LACAVE,

Décision: A l'unanimité, Monsieur Philippe PERETTI ne participant pas au vote.

Article 1 :

- **Approuve** l'attribution de subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2024 pour un montant total de 205 000 € comme indiqué dans le tableau récapitulatif tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** les conventions annuelles de partenariat entre la Ville et les associations Jeunesses Musicales de Méditerranée et Musicales de Bastia telles que figurant en annexe.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles de partenariat 2024 entre la Ville de Bastia et les associations Jeunesses Musicales de Méditerranée et Musicales de Bastia.

Article 4 :

- **Approuve** les avenants financiers 2024 des associations, Compagnie Alibi, Arte Mare et le Rézo.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Article 6 :

- **Précise que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 compte 6574 sous fonction 33.

Rapportu 12) : Accunsentu per una dumanda di suvvenzione inde u quattru di u Liet International

Approbation d'une demande de subvention dans le cadre du Liet International

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le rapport d'orientation sur la politique linguistique présenté par le Président du Conseil exécutif de Corse lors de la séance de l'Assemblée de Corse des 24 et 25 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° 13/096 AC du 17 mai 2013 de la Collectivité de Corse approuvant les propositions pour un statut de co-officialité et de revitalisation de la langue corse ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que notre commune envisage d'accueillir en novembre 2024 la 14ème édition du Liet International, Doria Ousset ayant remporté le concours en 2023 et étant de coutume que l'édition suivante soit organisée dans la Ville d'origine du gagnant ;

Considérant que 13 artistes seront ainsi invités en Corse pour se produire le 22 novembre sur la scène du centre culturel Alb'Oru ;

Considérant la dépense éligible estimée pour cette opération à 73.740€ TTC et peut bénéficier de l'aide de la Collectivité de Corse.

Rapporteur: Mattea LACAVE,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'opération relative à l'organisation du Liet international 2024.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant TTC en €
Organisation du Liet International 2024	73 740 €	CDC 80% répartis comme suit:	
		- au titre de la Culture (env 54,24 %)	40 000 €
		- au titre de la Langue Corse (env 25,76%)	18 992 €
		Ville (20%)	14 748 €
Total dépenses	73 740 €	Total recettes	73 740 €

Article 3:

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

Rapportu 13) : Accunsentu di mudifica per a tassa fissa d'occupazione di u duminu publicu per a sfruttera di « l'attività cafeteria » di u centru culturale Alb'Oru

Approbation de la modification de la redevance fixe d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation de « l'activité cafeteria » du centre culturel l'Alb'Oru

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu la délibération n°2016/JUIL/01/13 en date du 26 juillet 2016 portant approbation de la politique tarifaire des espaces culturels et des spectacles (Théâtre et centre culturel l'Alb'Oru) ;

Vu la convention d'occupation du domaine public autorisant l'exploitation d'une activité économique avec droits exclusifs pour la cafeteria du centre culturel l'Alb'Oru en date du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant les contingences économiques difficiles que l'exploitant actuel a fait valoir ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement minimum de la cafeteria notamment lors de la tenue des spectacles dans l'attente de relancer une procédure d'attribution dans le cadre d'une concession ;

Considérant la proposition au prestataire de renouveler la convention du 5 avril au 15 juin 2024 afin de ne pas interrompre l'offre proposée et afin que ce renouvellement soit conforme aux prescriptions de l'article de la convention initiale en date du 4 avril 2022 ;

Considérant la proposition de modifier l'article 5.1 de la convention portant sur le « montant et les modalités de paiement de la redevance fixe d'occupation du domaine public » en modifiant la part fixe de la redevance pour la porter à 300 euros au lieu de 600 euros, à l'occasion de la reconduction de ladite convention pour la période du 05 avril au 15 juin 2024 inclus, date de fin de l'exploitation ;

Considérant que le reste de l'article 5.1 de ladite convention demeure inchangé.

Rapporteur: Mattea LACAVE,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Accepte** les modifications de l'article 5.1. de la convention d'occupation du domaine public autorisant l'exploitation d'une activité économique avec droits exclusifs pour la cafeteria du centre culturel l'Alb'Oru en date du 4 avril 2022.

Article 2 :

- **Décide** de modifier la délibération n°2016/JUIL/01/13 en date du 26 juillet 2016 portant approbation de la politique tarifaire des espaces culturels et des spectacles (Théâtre et centre culturel l'Alb'Oru).

Article 3 :

- **Décide** de modifier la convention telle que figurant en annexe et la prolonger 15 juin 2024.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Rapportu 14) : Accusentu per l'avenente à a convenzione di l'ogettivi è di finanziamentu PSU, bonus « mixité sociale », « inclusion handicap », territoriu ctg per a ciucciaghja l'Anghjulelli trà di a Cità di Bastia è a cascia d'alluazione famigliale di u Cismonte

Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement PSU, bonus « mixité sociale », « inclusion handicap », territoire ctg pour la crèche l'Anghjulelli entre la Ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/DEC/01/ en date du 22 décembre 2015 portant qualification de service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans le secteur petite enfance ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/FEV/01/10 en date du 22 février 2024 portant Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la crèche l'Anghjulelli avec la caisse d'allocations familiales de la Haute- Corse ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant l'ambition volontariste de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation de vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social ;

Considérant le financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant avec la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) et de différents bonus (bonus « territoire », bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap ») ;

Considérant la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF de la Haute Corse pour le versement de la PSU et des différents bonus pour la crèche municipale L'Anghjulelli ;

Considérant que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de ces prestations pour une durée de deux ans (du 01/01/2024 au 31/12/2025) ;

Considérant l'objectif de cet avenant à cette convention d'intégrer les mesures nouvelles issues de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ;

Considérant que celle-ci met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques avec le financement :

- De journées pédagogiques,
- D'heures d'heures « préparation à l'accueil de chaque enfant »,
- D'un bonus attractivité,
- D'un bonus « trajectoire de développement

Considérant que les modalités techniques de calcul de la subvention PSU et des bonus associés seront communiqués ultérieurement par la CAF.

Rapporteur: Ivana POLISINI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement PSU, bonus « mixité sociale », « inclusion handicap », « territoire CTG pour la crèche l'Anghjulelli » entre la Ville de Bastia et la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Corse tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapportu 15) : Accusentutu per a cunvenzione d'oggettivi è di finanziamentu trà di a Cità di Bastia è a Cascia d'Allucazione Familiare di u Cismonte per u Fondu innuvazione prima zitellina « Funziunamentu »

Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse pour le Fonds Innovation Petite Enfance « Fonctionnement »

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants;

Vu l'appel à projet pour le Fonds d'innovation pour la petite enfance en date du 9 juin 2023 ;

Vu le dossier de candidature de la ville de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant l'appel à projet Fonds d'innovation pour la petite enfance lancé en juin 2023 par la Direction générale de la cohésion sociale et la Caisse nationale des allocations familiales en partenariat avec la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ;

Considérant que ce fonds vise à soutenir des projets innovants et inspirants qui renouvellent le cadre d'intervention des modes d'accueil et des autorités qui les soutiennent, pour lesquels les fonds de droit commun connaissent des limites ;

Considérant que ce projet permet d'accélérer ou renouveler les moyens d'agir en faveur des ambitions ci-après :

- Le renforcement de la qualité d'accueil des enfants et de la qualité de vie au travail des professionnels
- La diversification et le développement des solutions d'accueil
- L'information et l'accompagnement des familles pour favoriser le recours aux modes d'accueil
- Le renouvellement des formes de soutien à l'accueil individuel

Considérant que le dossier de candidature déposé par la Ville de Bastia a été retenu et doit faire l'objet d'une convention de financement pour un montant total de 31 000 € réparti sur deux ans (15 500 € en 2024 et 15 500 € en 2025).

Rapporteur: Ivana POLISINI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse pour le Fonds innovation Petite enfance

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapportu 18) : Individualizzazione di e sovvenzione à l'associ sculari per u 2024

Individualisation des subventions aux associations scolaires pour l'année 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité 2024/01/02/11 en date du 22 février 2024 portant attribution de subventions aux coopératives scolaires au titre de l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que dans le cadre du temps scolaire, notre collectivité contribue à soutenir des actions éducatives et pédagogiques inscrites au projet d'école afin de favoriser la réussite scolaire ;

Considérant l'enveloppe budgétaire globale, d'un montant de 53 000 euros, comprenant les subventions accordées aux coopératives scolaires ainsi qu'aux associations intervenant sur le temps scolaire ;

Considérant les subventions déjà octroyées pour l'année 2024 aux coopératives scolaires pour un montant de 33 314 €.

Rapporteur: Ivana POLISINI,

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les subventions suivantes pour un montant total de 16 680 € :

Associations	Intitulé du projet	Subventions proposées en 2024
Lega corsa di scacchi	Apprentissage des échecs dans les écoles de Bastia	13 000€
Art'mouv	Projet en milieu scolaire « Autour de Plateforme	1 000€

	Danse/ MARCHE ET REVE »	
Arte Mare	Histoire en mai Festival du livre d'histoire et de fiction historique	1 000€
USEP	ULISEPIADES	1 680€
TOTAL		16 680 €

Article 2 :

- **Précise** que la dépense sera inscrite au BP 2024, compte 657400, code fonctionnel 20.

Rapportu 19) : Individualizzazione di e sovvenzione à l'associ « animation » per u 2024
Individualisation des subventions aux associations « animation » pour l'année 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que dans le cadre de ses attributions de subventions, la collectivité prévoit un financement spécifique pour les associations œuvrant dans le domaine de l'animation et qui contribuent, par leurs actions, à apporter du dynamisme à la ville ;

Considérant que les associations à vocation d'animations ont déposé leur demande de subvention pour l'exercice 2024.

Rapporteur: Linda PIPERI,

Décision: A l'unanimité, Madame Françoise FILIPPI ne participant pas au vote.

Article 1 :

- **Approuve** les subventions aux associations selon le tableau proposé ci-dessous :

DEMANDEUR	MONTANT 2024 en €
Corsica Foot Volley Championnat d'Europe	3 000,00
UCA Grand Bastia Salon des Affaires	4 000.00
La Boule du Prado Bucciata Bastiaccia	20 000,00
A Corsica TV Cap Radio CORSICA PARTY	16 000,00

OTI Bastia Festival Creazione	12 000,00
Bastia Beer Club Bastia Beer Festival	1 500,00
The Sporting Stones CARROZZU IN BASTIA	1 500,00
Association Salon du Chocolat et des Délices	10 000,00
Festival Porto Latino	20 000,00
Association Mer Nature Championnat de France Photos Vidéos ss marines	2 000,00
Pétanque Bastia l'Arinella	1 500,00
ASA BASTIA Ronde de la Giraglia	5 000,00
Union Commerciale BASTIA SUD	3 500,00
U Merca	2 000,00
Ass. Commerçants VIEUX PORT	3 500,00
TOTAL (€)	105 500,00

Article 2 :

- **Précise** que ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65.
-

Rapportu 20) : Mudifica di u regulamentu internu per a custruzione di una cummissione d'indennazione amichèvule per i cummercianti di Vechju Portu
Modification du règlement relatif à la constitution d'une commission d'indemnisation du Vieux-Port

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/DEC/01/04 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable suite aux travaux de rénovation du quai Nord du vieux port ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/MAR/02/04 en date du 28/03/2024 portant modification de la délibération relative à la commission d'indemnisation amiable pour les commerçants du Vieux-Port ;

Vu la séance commission d'indemnisation amiable pour les commerçants du Vieux-Port en date du 16 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant la création d'une commission d'indemnisation amiable pour les commerçants du Vieux-Port par délibération du 21 décembre 2023 ;

Considérant la modification du règlement intérieur afin de pouvoir confier la présidence de la commission à M. Timothée Gallaud, Vice-président du Tribunal Administratif de Melun par délibération du 28 mars 2024 ;

Considérant que cette délibération a aussi fixé la rémunération du président de la commission, les indemnités de déplacements de ses membres ainsi que la possibilité de rémunérer les experts qui seraient mandatés dans le cadre de l'étude des dossiers de demande d'indemnisation ;

Considérant qu'à l'occasion de sa séance du 16 avril 2024 les membres de la commission ont proposé que l'expert-comptable, membre de la commission (en qualité de représentant de l'ordre des experts comptables), puisse procéder à une étude préalable des dossiers soumis à la commission et être indemnisé pour cela à raison d'une somme forfaitaire par dossier ;

Considérant qu'il n'a pas été prévu par le règlement relatif au fonctionnement de la commission, que l'expert-comptable, membre de la commission, se voit confier des travaux d'étude préalable des dossiers et qu'il soit indemnisé pour cette tâche ;

Considérant que le président de la commission a indiqué qu'afin que la procédure d'étude des dossiers soit parfaitement sécurisée, il était préférable de compléter le règlement à cet effet.

Rapporteur: Linda PIPERI,

Décision: A l'unanimité

Article unique:

- **Décide** d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 3 relatif à la composition de la commission : «L'expert-comptable membre de la commission en qualité de représentant de l'ordre des experts-comptables, pourra être chargé de l'étude préalable des dossiers. Dans ce cas, une indemnité lui sera versée selon un forfait de 360 € par dossier étudié».

Rapportu 21) : Accunsentu per una convenzione finanziaria cù a Cullettività di Corsica relativu à u Fondu di Sulidarità per l'Alloghju (FSL) à u titulu di l'eserciziu 2024-2025
Approbation d'une convention financière avec la Collectivité de Corse relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre des exercices 2024-2025

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 sur la mise en œuvre du droit au logement et notamment l'article 6 instituant un fonds de solidarité pour le logement (FSL) dans chaque département ;

Vu la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions visant à renforcer les dispositifs visant à prévenir les expulsions, à éradiquer l'insalubrité et à réduire la précarité dans l'habitat ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux conseils départementaux, en Corse à la Collectivité de Corse, l'entière gestion du fonds de solidarité pour le logement et a fondu dans celui-ci, les fonds d'aide aux impayés d'énergie, eau et électricité ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant les aides financières (prêts, subventions...) accordées pour soutenir des personnes qui se trouvent en difficulté pour assumer le paiement de leur loyer, les charges et frais

d'assurance ou les fournitures eau, énergie, au moment de leur entrée ou dans le cadre d'un maintien dans le logement ;

Considérant que ces aides financières sont accordées dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;

Considérant la convention de partenariat financier avec la Collectivité de Corse conclue avec notre collectivité chaque année depuis 2005 ;

Considérant l'objectif de poursuivre ce partenariat en proposant cette année une convention pour deux ans, soit pour les années 2024-2025 ;

Considérant que sur un total de 205 133 € de subventions versées en 2023 sur le territoire de la CAB, 194 852€ l'ont été pour le compte des administrés de la ville de Bastia, ce qui correspond à 332 dossiers concernant des bastiais pour un total de 353 dossiers sur la CAB ;

Considérant le montant de la participation de notre collectivité à hauteur de 10 000 euros au titre de l'année 2024 et de 10 000 euros également au titre de 2025, sans changement par rapport aux années précédentes.

Rapporteur: Don-Petru LUCIONI,

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la convention 2024-2025 de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement, en partenariat avec la Collectivité de Corse telle que figurant en annexe .

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2024 (10 000€) puis au budget 2025 (10 000 €) au compte 657451 rubrique 523.

Rapportu 22) : Accunsentu per a campagna di sterilizzazione di i gatti andarini per u 2024
Approbation de la campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé d'identifier et de stériliser les chats errants évitant ainsi leur surpopulation qui est préjudiciable pour les animaux eux-mêmes et pour le bien-être des habitants ;

Considérant que depuis plusieurs années, notre collectivité, en partenariat avec les associations de protection animale, les cliniques vétérinaires, la SPA et la fondation Brigitte BARDOT, organisent des campagnes de stérilisation qui produisent des résultats très encourageants ;

Considérant la proposition de reconduire, pour l'année 2024, une nouvelle campagne ;

Considérant que les associations de protection animale « SOS 4 Pattes 2B », « Animaux en détresse » et « The stray cats 2B » œuvrent sur le territoire bastiais en trappant les chats errants

Considérant que les cliniques vétérinaires Cyrnevet et Cas'Animalia procèdent ensuite à leur identification et stérilisation dans le cadre de cette campagne ;

Considérant que notre collectivité alloue une subvention de 7000 euros à la SPA qui s'engage à remettre des « bons de stérilisation SPA » aux associations via la mairie pour la stérilisation et l'identification de 140 chats sur le territoire communal ;

Considérant que par cette subvention, la commune prend en charge 50 euros par chat et la SPA, le delta de la facture ;

Considérant qu'en complément de ce financement, la fondation Brigitte BARDOT transmet également, dans une moindre mesure, des bons de stérilisation ;

Considérant qu'au total la ville dédie un budget de 7000€ pour la campagne.

Rapporteur: Mathilde MATTEI,

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la reconduction de la campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2024

Article 2 :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 7000 euros à la SPA.

Article 3:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette campagne.

Rapportu 24) : Accunsentu per u pianu di finanzamentu di u prugettu di requalifica paisagera di u situ di l'antica grande barre pruposta da a Cità à u titulu di a Dutazione Pulitica di a Cità 2024, di Fondi verde è di a Dutazione Quinquennale

Approbation du plan de financement du projet de requalification paysagère du site de l'ancienne grande barre proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024, du Fonds vert et de la Dotation Quinquennale

Le conseil municipal,

Vu la Loi de finances de 2009 et notamment son article 172 créant la dotation politique de la ville (DPV) ;

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 portant inscription du fonds vert ;

Vu la convention quinquennale 2023-2027 signée le 16 juin 2023 entre Action Logement et l'Etat, publiée au JO du 12 août 2023 ;

Vu la convention pluriannuelle signée avec l'ensemble des partenaires le 20 août 2021 relative au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Sud (NPRU) ;

Vu la circulaire n° NOR TREL2235937C en date du 14 décembre 2022 publiée le 18 janvier 2023 par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires précisant les modalités de mise en œuvre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) déployé aux collectivités territoriales ;

Vu le règlement des aides aux communes de la Collectivité de Corse adopté 29 novembre 2019 par l'Assemblée de Corse;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant la dotation politique de la ville (DPV) bénéficiant aux communes particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains ;

Considérant que le territoire de Bastia figure de nouveau parmi les bénéficiaires de cette dotation pour 2024, dont le montant total est de 695 950 € ;

Considérant la note d'information du 19 mars 2024 détaillant les modalités et objectifs prioritaires fixés par le gouvernement ;

Considérant les enjeux et objectifs opérationnels du contrat de ville et l'opérationnalité des projets ;

Considérant au regard de ces derniers la proposition de la ville de Bastia de solliciter la DPV 2024 pour le projet de requalification paysagère du site de l'ancienne grande barre ;

Considérant que cette opération est également au titre du fonds vert et de la Dotation Quinquennale ;

Considérant que le projet de requalification du site de l'ancienne grande barre en lien direct avec le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) a pour but de restaurer cet espace, de le rendre aux habitants, pour des usages de proximité et pour répondre à de réels besoins ;

Considérant que cette opération de requalification concerne une zone de 3 995 m² dont :

- 1 495 m² dédiés à des stationnements
- 2 500 m² dédiés à une aire de loisirs / parc.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) a également déposé des demandes de financement au titre de la DPV 2024.

Rapporteur: Emmanuelle De GENTILI,

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** le projet d'investissement (contenu, coût prévisionnel) proposés en 2024 au titre de la Dotation Politique de la Ville et autres dispositifs d'aide.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération selon la tableau suivant :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

INVESTISSEMENT						
Opération	dépense éligible en € HT	taux d'intervention DPV	subvention DPV (€)	Etat (fonds vert)	Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale)	part financement - Ville de Bastia
Requalification paysagère du site de l'ancienne grande barre	1 902 000 €	19.00 %	361 380 €	779 820 €	380 400 €	380 400 €

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions attributives de subvention DPV 2024 correspondants, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Rapportu 46) : Cessione à u Signore Grossi Michel – Mezaria à l'11 bis carrughju di e Turchine

Cession à M. Michel Grossi – Mansarde au 11 bis rue des Turquines

Le conseil municipal,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 713 ;

Vu la délibération de notre collectivité 2023/OCT/01/14 en date du 5 octobre 2023 portant incorporation d'un bien vacant présumé sans maître sis au, 11 bis rue des Turquines, dans le domaine privé de la commune ;

Vu l'estimation du bien par le service des Domaines en date du 3 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant l'incorporation dans le domaine privé communal d'une mansarde très dégradée de 50 m² environ, située au 3ème étage de l'immeuble du 11 bis rue des Turquines à la Citadelle, dont le dernier propriétaire connu était M. Cande Grimaldi, né en 1860, décédé depuis plus de trente ans ;

Considérant que l'immeuble, petite copropriété de 4 lots seulement, où est située cette mansarde est classé dans l'OPAH Copropriétés Dégradées ;

Considérant que la présence de ce bien sans maître permettait de bloquer toute possibilité de réhabilitation de la copropriété en raison de l'importance de la dette générée ;

Considérant l'important programme de travaux voté par l'assemblée générale de copropriété afin de sécuriser et réhabiliter l'immeuble totalement ;

Considérant le montant de la dette sur ce lot à plus de 91 600 €, comprenant la quote-part des travaux et les charges courantes, hors subventions ;

Considérant le montant des travaux nécessaires à la réfection complète de la mansarde elle-même afin de la rendre habitable à 84 000 € ;

Considérant l'estimation du bien à 16 700 € par le service des Domaines ;

Considérant que, bien que la configuration de l'immeuble rende la réhabilitation de cette mansarde difficile, l'extrême dégradation du plancher contraint à sa réfection complète ;

Considérant que la seule solution pour améliorer l'habitabilité de la mansarde consiste à profiter de la réfection complète de la structure du plancher de la mansarde pour l'abaisser ayant pour conséquence de diminuer la hauteur sous plafond de l'appartement sous-jacent ;

Considérant que le propriétaire de longue date de celui-ci, M. GROSSI Michel, a accepté cette solution, sous réserve de pouvoir se porter acquéreur de la mansarde ;

Considérant qu'il s'engage à prendre à sa charge la dette attachée au lot et à réhabiliter complètement la mansarde ;

Considérant que les 2 autres copropriétaires de l'immeuble ont décliné l'offre d'achat (Cts Orlanducci) ou sont dans l'impossibilité de se porter acquéreur (Succession vacante CORTES gérée par la DGFIP) ;

Considérant que dans le cadre de l'OPAH, M. GROSSI Michel s'engage à réhabiliter ces 2 volumes pour en faire 2 logements conventionnés locatifs sociaux de type 2 de 55 m² habitables pour un loyer mensuel de 499 €;

Considérant la proposition de vendre la mansarde au profit de M. GROSSI Michel sous réserve de sa réhabilitation dans le cadre d'un logement conventionné social, en rédigeant une promesse de vente dont la condition suspensive sera la signature de la convention avec l'ANAH.

Rapporteur: Emmanuelle De GENTILI,

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la cession au bénéfice de M. Michel GROSSI de la mansarde située au 11, bis rue des Turquines d'une superficie d'environ 55 m² pour le prix de 16 700 €.

Article 2 :

- **Précise** qu'une promesse de vente sera établie sous la convention suspensive pour l'acquéreur de signer une convention avec l'ANAH en vue d'obtenir des financements pour réaliser un logement social.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondants et tous documents relatifs à cette transaction.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Rapportu 25) : Accunsentu per u pianu di finanzamentu relativu à i studii per l'elaborazione di un Schema operazionale di sparghjimentu di l'Infrastrutture di Ricàrica per i Veiculi Elètrichi

Approbation du plan de financement relatif aux études pour l'élaboration d'un Schéma opérationnel de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2, L.100-4 et L.141-1 à L0141-4 ;

Vu la Loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 portant inscription du fonds vert ;

Vu la circulaire n° NOR TREL2235937C en date du 14 décembre 2022 publiée le 18 janvier 2023 par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires précisant les modalités de mise en œuvre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) déployé aux collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2023-554 du 30 juin 2023 portant modification du décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse ;

Vu les Programmes pluriannuels de l'énergie (PPE) créés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération de l'assemblée de Corse n°23/037 en date du 30 mars 2023 approuvant le projet de révision de la programmation annuelle de l'Energie (PPE)

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant le volet dédié à la mobilité électrique dans le projet révisé de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) adopté par l'assemblée de Corse en mars 2023 ;

Considérant qu'en 2022 plus de 7000 véhicules électriques hybrides ont été immatriculés en Corse ;

Considérant l'objectif de la PPE en 2030 d'atteindre 20% de véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le parc de véhicules insulaires, soit un total de près de 50 000 véhicules ;

Considérant que le besoin en infrastructures correspondant à ce parc de véhicules a été estimé, sur la base des résultats d'une étude menée pour le compte de l'AUE et de l'Ademe, à près de 49 000 points de recharge privés et accessibles au public, avec 50% d'entre eux installés au domicile en logement individuel ou collectif ;

Considérant qu'environ 7900 points de recharge accessibles au public seront nécessaires ;

Considérant le schéma opérationnel de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques envisagé par la commune de Bastia, dans son engagement affirmé en matière de développement durable et afin de répondre au besoin de développement de la mobilité électrique sur Bastia en cohérence avec le projet de PPE révisé ;

Considérant que ce schéma comportera plusieurs volets :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

- Le volet A proposera un déploiement sur le patrimoine et services de la commune en identifiant les possibilités sur le foncier public ainsi que les besoins pour les flottes de véhicules.
- Le volet B réalisera dans un premier temps une base de données géo localisée répertoriant et précisant les caractéristiques des différentes entreprises, copropriétés et parkings privés sur le territoire, et définira dans un second temps les besoins en termes de puissance, d'usage et de nombre de points de charge.
- Le volet C proposera une programmation pluriannuelle de travaux sur le périmètre des secteurs public, privé et résidentiel.
- Le volet D : permettra la validation par le comité de pilotage du schéma opérationnel de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ainsi que sa publication et l'intégration des données sur les plateformes réglementaires
- Le volet E : proposera une aide à la décision dans le choix de la méthodologie de déploiement suivant les critères juridiques, réglementaires, techniques et financier.

Considérant l'objectif de la démarche de réaliser le schéma opérationnel de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques de la Ville de Bastia, d'aboutir à un maillage cohérent de l'ensemble des bornes (publiques et privées) sur le territoire, mais aussi de proposer à la ville une organisation et une méthodologie de déploiement dont les contraintes techniques, financières et juridiques seront connues ;

Considérant que ce schéma sera réalisé en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que ces études sont éligibles à l'appel à projet Etudes pour l'élaboration d'un plan opérationnel de déploiement des Infrastructures de Recharge pour véhicules Electriques de l'AUE auquel la Ville de Bastia souhaite candidater.

Rapporteur: Jérphine MARI-VIVARELLI,

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** le plan de financement relatif aux études pour l'élaboration d'un Schéma opérationnel de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Etudes pour l'élaboration d'un schéma opérationnel de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques	65 000 €	AAP AUE (80%) CPER (ADEME-CTC)	52 000 €
		Ville (20%)	13 000 €
Total Dépenses	65 000 €	Total Recettes	65 000 €

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements et signer tous les documents s'y rapportant.

Rapportu 26) : Prulungamentu di u tempu di validità di gruppamentu di cumanda è di e cunvenzione di gestione tempurànea di a competenza « gestione di l'acque piuvitane » cù e cumune socie di a CAB

Prolongation des délais de validité du groupement de commande et des conventions de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres de la CAB

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2226-1 ;

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 offrant aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/JUIL/01/16 en date du 13 juillet 2022 approuvant d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/SEPT/01/19 en date du 15 septembre 2022 approuvant le principe d'une convention de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020 la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération ;

Considérant que les communes et la Communauté d'Agglomération de Bastia n'ont pas défini les éléments techniques et financiers nécessaires à la gestion de cette compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, compte tenu des 2 délibérations de notre collectivité en 2022, deux conventions ont été signées avec une date de fin de validité au 30 juin 2024 ;

Considérant le temps nécessaire pour mener à son terme l'étude préalable au transfert de ladite compétence, en particulier les phases 3 (évaluation financière des charges à transférer) et 4 (définition d'un service communautaire type et de son mode de gestion), il est nécessaire de prolonger les délais ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 5 de la convention constitutive du groupe de commande : prorogation du délai au 31/12/2024 et l'article 2 de la convention de délégation temporaire : Prorogation des délais au 31/12/2024 ;

Considérant que le reste des termes des conventions est inchangé.

Rapporteur: Jérôme Mari-Vivarelli,

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la prolongation des délais de validité du groupement de commande et de la convention de gestion temporaire de la compétence au 31/12/2024.

Article 2 :

- **Décide** de modifier la délibération n°2022/JUIL/01/16 en date du 13 juillet 2022 approuvant d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » et l'article 5 de la convention constitutive du groupe de commande : prorogation du délai au 31/12/2024.

Article 3 :

- **Décide** de modifier la délibération n°2022/SEPT/01/19 en date du 15 septembre 2022 approuvant le principe d'une convention de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec la Communauté d'Agglomération de Bastia et l'article 2 de la convention de délégation temporaire : Prorogation des délais au 31/12/2024.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Rapportu 27) : Cunvenzione di delegazione di maestria d'opera di a cumunità d'agglomerazione di Bastia à a cità di Bastia per l'impiantazione di cuntenedori sutterrati
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Bastia à la Ville de Bastia pour l'implantation de containers enterrés

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2226-1 ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 offrant aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de tri et de rationalisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite poursuivre le déploiement des containers enterrés ;

Considérant que le recours à ce dispositif vise à supprimer les points de regroupements de bacs roulants en améliorant considérablement la salubrité et la propreté du cadre de vie du secteur par divers aspects à savoir leur grande capacité, leur impact visuel moindre et leur faible emprise sur la chaussée ;

Considérant la CAB, disposant de la compétence « collecte des déchets ménagers », est maître d'ouvrage de l'opération d'ensemble ;

Considérant que les travaux de génie civil sur la voirie permettant d'accueillir les containers enterrés, doivent être, au regard de leur spécificité liée à la compétence voirie, seront réalisés par la commune ;

Considérant les deux sites retenus pour l'année 2024, à savoir le Quai des Martyrs au droit de Casa Di U Mare et le Cours Pierangeli au droit du lycée Jean Nicoli ;

Considérant le coût prévisionnel global et forfaitaire de l'ensemble des travaux d'aménagement de surface pour les deux sites d'implantation plafonné à 110 000€ TTC, auquel doit être impactée la récupération du FCTVA par la commune et s'élevant à 18.403,30 € ;

Considérant le montant prévisionnel à reverser à la ville de Bastia s'élève pour l'aménagement des deux sites enterrés à 91 596,30 € TTC.

Rapporteur: Jérôme Mari-Vivarelli,

Décision: A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI votant contre.

Article 1:

- **Approuve** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) pour la réalisation de travaux de génie civil en vue de l'implantation de containers enterrés sur les sites du Quai des Martyrs et du Cours Henri Pierangeli.

Article 2 :

- **Approuve** le montant prévisionnel à reverser à la ville de Bastia s'élève pour l'aménagement des deux sites enterrés à 91 596,30 € TTC.

Article 3:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Rapportu 42) : Accunsentu di l'avenente à a cunvenzione per a custodia di e piaghje per a stagione 2024

Approbation de l'avenant à la convention de la surveillance des plages pour la saison 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-23 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant la difficulté à trouver directement des agents qualifiés titulaires du BNSSA ou du diplôme de maître-nageur sauveteur pour assurer la surveillance des plages ;

Considérant la convention signée avec le service d'incendie et de secours de la Haute Corse (SIS2B) pour assurer la surveillance de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola ;

Considérant la nécessité de faire à nouveau appel au SIS afin d'effectuer la surveillance des baignades de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola :

- Juin : les weekends du 1/2 ; 8/9 ; 15/16 ; 22/23 ; 29/30
- Juillet et Août : du 1er juillet au 31 août
- Septembre : les 1^{er}, 7 et 8.

Considérant que le SIS mettra à disposition de la Ville 4 sauveteurs par jour ;

Considérant les opérations nécessaires au recrutement, à la rémunération, au contrôle du personnel, à la gestion des absences, à la fourniture de matériel et à la formation, effectuées par le SDISS montant de 38 771, 77 euros.

Rapporteur: Laura Orsini-Sauli,

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** l'avenant à la convention relative à la surveillance des plages de Bastia pour la saison 2024 tel que figurant en annexe.

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la surveillance des plages.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune, compte 611 rubrique 114.

Rapportu 43) : Accunsentu per e mudalità d'attribuzione di i veiculi di serviziu

Approbation des modalités d'attribution des véhicules de service

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 20 ;

Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 autorisant le conseil municipal à mettre un véhicule à disposition, entre autres, de ses membres, lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2123-18-1-1 ;

Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 14 novembre 2014 et du 15 septembre 2022

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant les 3 situations possibles relatives à l'utilisation des véhicules de l'administration :

- Le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents/élus uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté au plus tard en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

- Le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent/élus pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant

notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.

- Le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé.

Considérant que la commune dispose de véhicules de service dont certains sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Considérant que les véhicules de service mis à disposition des agents/élus sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles ;

Considérant que cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service mais pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents pouvant être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile ;

Considérant qu'en cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité ;

Considérant que pour utiliser le véhicule de service, l'agent/élu devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné ;

Considérant que l'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national ;

Considérant qu'en cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors territoire communal et départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission).

Rapporteur: Didier GRASSI

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Fixe** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service SANS remisage à domicile :
 - tout agent/élu avec une autorisation.

Article 2:

- **Fixe** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de services :
 - directeur général des services
 - directeur général des services techniques
 - directeur du centre technique municipal
 - directeur de la police municipale
 - agents d'astreinte

Le remisage à domicile se limite à la plus courte distance du trajet domicile/travail.

Dans les deux cas, une autorisation écrite devra préalablement à l'utilisation être délivrée à l'agent par l'autorité habilitée.

Article 3:

- **Adopte** le règlement relatif à l'utilisation d'un véhicule de service annexé à la présente délibération. Ce règlement, a préalablement, obtenu un avis favorable du CTP en date du 14 novembre 2014 modifié le 15 septembre 2022.

Article 4 :

- **Autorise** le Directeur Général des Services d'avoir la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies par la délibération et le règlement intérieur annexé.

Article 5 :

- **Précise** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du ou des véhicules de service sont prévues et inscrites au budget de la collectivité.

Rapportu 44) : Trasfurmazione è creazione di posti dopu à l'avanzamenti di gradu è a prumuzione internu di l'agenti

Transformations et créations de postes suite aux avancements de grade et à la promotion interne des agents

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le Décret n°2020-1533 en date du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que l'article 30 du Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude ;

Considérant que les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service ou établissement d'un tableau d'avancement classant les agents en fonction de critères en cas de quota ;

Considérant que les agents sont détachés sur le grade d'accueil durant la période de stage et conservent à ce titre leur grade d'origine dans l'hypothèse où celle-ci ne serait pas concluante.

Rapporteur: Didier GRASSI,

Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** les transformations suivantes :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

3 attachés	3 attachés principaux
1 conservateur patrimoine	1 conservateur patrimoine chef
1 ingénieur	1 ingénieur principal
1 ingénieur principal	1 ingénieur principal hors classe
1 rédacteur principal classe 2	1 rédacteur principal classe 1
1 adjoint administratif principal 2 ^e classe	1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
4 adjoints administratifs	4 adjoints administratifs principaux 2 ^e classe
1 adjoint d'animation	1 adjoint d'animation principal 2 ^e classe
2 atsem principaux 2 ^e classe	2 atsem principaux 1 ^{ère} classe
8 adjoints techniques	8 adjoints techniques principaux classe 2
4 agents de maîtrise	4 agents de maîtrise principaux
1 chef de service de police municipale	1 chef de service de police municipale principal classe 2
1 technicien principal classe 2	1 technicien principal classe 1
1 atsem principal 1 ^{ère} classe	1 agent de maîtrise
7 adjoints techniques principaux 2 ^e classe	7 agents de maîtrise
2 adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe	2 agents de maîtrise

Article 2 :

- **Approuve** les créations de poste au titre de la promotion interne des postes suivants :
- **2 attachés (gestionnaire / responsable)**
- **1 ingénieur (gestionnaire / responsable)**
- **1 rédacteur (gestionnaire / responsable)**
- **1 technicien (gestionnaire / responsable)**

Article 3:

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Rapportu 45) : Mudifica di e mudalità d'attribuzione di u Complementu Indennitariu Annincu

Modification des modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et les arrêtés ministériels pris pour l'application à certains corps des administrations de l'Etat des dispositions dudit décret ainsi que l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération en date du 25 juillet 2017 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux et les emplois fonctionnels administratifs ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2018 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2018 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des agents de la filière culturelle ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2018 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des médecins territoriaux ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 portant approbation de l'enveloppe indemnitaire 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dans les délibérations précédentes de notre collectivité instaurant le RIFSEEP, a été instauré aux conditions suivantes :

- Le CIA fera l'objet d'un versement annuel non reconductible d'une année sur l'autre.
- Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.
- Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année d'évaluation.

Considérant que le CIA est versé au regard du seul engagement professionnel et de la manière de servir ;

Considérant la proposition de supprimer la mention suivante : "Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année d'évaluation."

Rapporteur: Didier GRASSI,

Décision: A l'unanimité



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Article unique:

- **Décide** de modifier les délibérations du 25 juillet 2017, du 26 septembre 2017, du 19 décembre 2017, du 19 juin 2018, du 6 novembre 2018 et du 11 avril 2024 comme ci-dessus mentionné, en supprimant la mention « Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année d'évaluation. »



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i consiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta : 8 ore e mezu di sera

Publicatu u : venneri di 11 di lugliu di u 2024

U secretariu di seduta,



Paul TIERI

U Merre,



Pierre SAVELLI